

VILLE DE SAINTE-FOY-LÈS-LYON

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 5 MAI 2026

- Approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2026
- Délégation de pouvoirs article L 2122.22 CGCT

INSTITUTIONS

- 1 – Désignation de Madame Patricia BOUVARD, nouvelle conseillère municipale, en qualité de membre de la commission Institutions
- 2 – Élection du 8e adjoint au Maire à la suite d'une démission
- 3 – Délégation de pouvoirs au Maire
- 4 – Compte Financier Unique 2025
- 5 – Budget supplémentaire 2026 – Affectation définitive des résultats 2025
- 6 – Adhésion à l'association ACPUSI
- 7 – Convention 30 millions d'amis pour l'année 2026
- 8 – Création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour la construction du Pôle Culturel (N°2026001)
- 9 – Délibération cadre de délégation de signature des mécénats et des parrainages
- 10 – Garantie d'emprunt au bénéfice de Foncière Habitat et Humanisme – Acquisition-amélioration de 1 logement, situé au 81 rue du commandant Charcot, à Sainte-Foy-lès-Lyon
- 11 – Tarifs municipaux (année scolaire 2026 – 2027 et année civile 2027)
- 12 – Prestations sociales pour 2026
- 13 – Comité social territorial commun : fixation du nombre de représentants du personnel, maintien du paritarisme avec recueil de l'avis des représentants de la collectivité
- 14 – Modification du tableau des effectifs
- 15 – Vote des subventions aux associations

FAMILLE, SOLIDARITÉ, VIE CULTURELLE, SPORTIVE ET ASSOCIATIVE

- 16 – Financement de la commune au fonctionnement de la Mission Locale du Sud Ouest Lyonnais (M.L.S.O.L.) : renouvellement de la convention pour 2026
- 17 – Participation financière de la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon aux écoles maternelles et élémentaires privées sous contrat d'association
- 18 – Convention participation intercommunale aux frais scolaires – Tarifs de la participation – Année 2025-2026

TERRITOIRE, PATRIMOINE BÂTI ET ENVIRONNEMENTAL

19 – Adoption du projet des travaux de sécurisation de la balme des Santons et plan de financement

20 – Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion

21 – Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et l'assainissement

22 – Taxe sur la Publicité Extérieure – 2027

QUESTIONS DIVERSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq mai à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune se sont réunis sur la convocation et sous la présidence du Maire, Monsieur Bruno JACOLIN, dans la salle du conseil municipal.

* * * * *

MEMBRES PRÉSENTS : Mmes et MM. JACOLIN, MOUSSA, ESCOFFIER, BAZAILLE, BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ, CAUCHE, GOUBET, BARLET, PION, DUMOND, BARRIER, PONS, MAMASSIAN, PISTILLI, CHARMATE, FUGIER, DUPUIS, SARSELLI, ROSAIN, BOUVARD, ROLLO, CARBONARO, CHAPELON, MALFILATRE, KALITA, RENARD, RIBES, GIMENEZ, LATHUILLIERE, MIHOUBI, ALFANDARI

MEMBRES EXCUSÉS : Mmes GUERINOT (pouvoir à M. BARRIER), BOIRON (pouvoir à Mme BAZAILLE)

SECRÉTAIRE : M. Adrien GIMENEZ

* * * * *

M. LE MAIRE : Bonsoir à toutes. Nous allons ouvrir la séance. Il est 19h06. Nous avons eu le temps de nous installer. Je déclare la séance ouverte du conseil municipal du 5 mai 2026. Je vais désigner un secrétaire de séance pour l'appel. Je propose qu'Adrien GIMENEZ, conseiller municipal le plus jeune de l'Assemblée, soit secrétaire de séance. Y a-t-il des oppositions ? Il n'y a pas d'opposition. Je vous laisse faire l'appel.

L'appel nominal des élus est réalisé.

M. LE MAIRE : Le procès-verbal du Conseil municipal du 8 avril 2026 est adopté. Je vous remercie.

MME LATHUILLIÈRE : Par rapport aux délégations — nous les avons rassemblées — 70, 73, 77 et 85, qui remplacent la 70 concernant le centre de supervision urbain, nous avons vu évoluer la demande de subvention à la région de 42 326 à 50 173 euros. Un marché a été passé pour 202 690,80 euros. Avec qui avez-vous passé ce marché ? Ensuite, la réalisation s'étalera sur trois mois. Sera-t-elle prête pour septembre ? Dans Mosaïque, vous parlez de l'été. Nous voulions surtout savoir où en était le recrutement des deux policiers et opérateurs nécessaires pour faire fonctionner ce centre de visionnage et de supervision urbain. Merci.

MME MOUSSA : Le marché a été passé avec SERFIM, à la ligne 77, SERFIM TIC. C'est un opérateur classique, il n'y en a pas 40 sur le marché, mais c'est SERFIM qui a remporté le marché. La date de livraison est prévue au 15 juin. Nous attendons de voir s'il y a quelques retards

dans la mise en place, mais c'est le 15 juin, donc effectivement, pour l'été, c'est bon. Concernant le recrutement des deux opérateurs vidéo qui sont aussi ASVP, un est déjà recruté et va commencer le 5 juin, et le second est en cours de recrutement. Je crois avoir répondu à toutes vos questions.

MME LATHUILIÈRE : Si vous n'avez qu'un personnel, pouvez-vous l'ouvrir ou faut-il attendre d'avoir les deux ?

MME MOUSSA : Nous pouvons l'ouvrir quand même. La personne peut être seule derrière les vidéos. Pour l'ASVP sur la voie publique, ce sera différent, mais elle sera accompagnée de personnels de la Police municipale. Derrière la vidéo, il ne peut y avoir qu'un seul opérateur.

M. ALFANDARI : Pour le numéro 78, pouvez-vous nous rappeler, s'il vous plaît, le montant du marché qui n'est pas mentionné ? Merci.

M. BARRELLON : Bonsoir à toutes et à tous. En fait, il n'y a aucun impact sur le montant du marché pour le numéro 78, car c'est un avenant qui concerne simplement la répartition des sites entre la ville, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la RPA. Il n'y a donc aucune incidence sur le montant du marché. Je pourrai vous rappeler le montant, mais je ne l'ai pas sous la main.

M. LE MAIRE : Y a-t-il d'autres questions ?

MME LATHUILIÈRE : Par rapport à Mosaïque, nous apprenons la cessation d'activité de Médiagraphie. Qui va les remplacer ? Nous nous étonnons quand même qu'il y ait très peu d'annonceurs dans ce Mosaïque. Il y a la place pour 16 annonceurs. Les meilleurs mois, il y en a deux, trois, quatre. Ce mois-ci, il n'y en a qu'un. La mairie a dû faire une demi-page. Comment expliquez-vous le peu d'annonceurs fidésiens, notamment, car c'est la Carothèque qui est toujours présente ? C'est un céramiste de Tassin. Nous nous étonnons qu'il n'y ait pas plus d'entrepreneurs fidésiens qui souhaitent avoir une visibilité et soutenir également Mosaïque en s'affichant dans ce journal.

M. LE MAIRE : Je vais vous répondre, Yvette LATHUILIÈRE. La société qui avait en charge la régie publicitaire a fait faillite. Actuellement, nous travaillons en interne et nous attendons la fin du marché, qui intervient fin décembre, pour relancer effectivement la recherche d'une nouvelle régie publicitaire. Durant ces quelques mois, c'est vrai que nous démarchons en interne. Cela prend beaucoup de temps. L'intérêt des Fidésiens est manifeste. Je ne sais pas s'il y a plus ou moins de

publicité qu'avant. Cela dit, ce que je peux constater, c'est que le journal est plutôt équilibré. Globalement, nous sommes dans les mêmes stades que les périodes précédentes. Simplement, c'est un peu plus difficile pour nous en ce moment, car c'est un service qui est en régie, comme on dit.

MME LATHUILLIÈRE : Par rapport aux numéros 86 et 87 concernant le parc automobile de la ville, nous avons demandé en 2024 un point sur les voitures de la ville, les utilitaires et tous les véhicules en possession de la ville ou en location. Nous voudrions savoir comment cela a évolué. Avez-vous toujours beaucoup de diesel et de vieilles voitures ? Quel est l'âge des véhicules ? Quand je dis « voiture », j'entends tout véhicule confondu. Y a-t-il une évolution ? Y a-t-il une programmation d'introduction de véhicules hybrides ou électriques ? Nous constatons bien la crise énergétique aujourd'hui et la nécessité de changer de mode de carburation.

M. LE MAIRE : Cette année, nous avons vendu trois véhicules essence et acheté quatre vélos.

MME LATHUILLIÈRE : Serait-il possible d'avoir un récapitulatif de tous les véhicules de la mairie et de leur mode de propulsion, pour savoir s'ils sont thermiques, hybrides, électriques ou musculaires ? Merci.

MME GOUBET : Je reviens simplement sur la question pour le numéro 78 concernant SOCOTEC. C'est un marché à bon de commande. Pour la ville, nous avons un montant de 4 210 euros et pour la RPL-CCS, un montant de 351 euros. Ce sont les prix pour une visite par an.

Mme MIHOUBI : Bonsoir, je vous remercie. Cela concerne la délégation 92, 93, 94 sur le pôle culturel. Nous avons noté que dans le Progrès du mardi 28 avril, vous aviez indiqué que vous vouliez repenser le projet dans sa globalité, voir si vous pouviez faire des économies et que vous étiez prêt à prendre le risque politique de différer la réalisation d'un ou deux ans pour financer d'autres thématiques comme la sécurité et le plan handicap. Il me semble que vous aviez aussi parlé de la jeunesse. Nous voulions donc savoir ce qu'il en était par rapport au pôle culturel et s'il y aurait un différé au niveau temporel de ce projet. Merci.

M. LE MAIRE : Je vais vous répondre rapidement et succinctement. L'article dans Le Progrès était de qualité. Je salue la presse présente ce soir, merci d'être là. Je crois qu'il ne faut pas qu'il y ait malentendu ou incompréhension de ma part. J'avais commencé à étudier le dossier. Effectivement, je m'étais aperçu qu'il y avait une certaine enveloppe financière et qu'il y avait d'autres enjeux politiques. La question et l'idée à retenir de mon intervention dans Le Progrès, c'est que j'ai lancé un groupe de travail pour étudier au mètre carré près la fonctionnalité des

usages. Paola BOIRON fait partie de ce groupe de travail. Nous travaillons au mètre carré près pour, encore une fois, utiliser la fonctionnalité des usages. Vous savez que les finances des collectivités sont contraintes et je cherche à récupérer de l'argent, mais cela ne sera pas au détriment de la réalisation du pôle culturel qui, bien entendu, sera réalisé. Ai-je répondu à votre questionnement ? Il n'y a plus de questions, je peux enchaîner ? Je vous remercie. Un petit mot pour Patricia BOUVARD, qui est nouvelle conseillère municipale en remplacement d'une démission. Patricia, si tu veux bien te lever pour te présenter à l'Assemblée, s'il te plaît. Comme cela, tout le monde te voit bien.

MME BOUVARD : Bonsoir. Je m'appelle Patricia BOUVARD. J'ai 51 ans. Je travaille en tant qu'assistante de direction dans une petite structure qui fabrique des instruments de chirurgie. Parallèlement, j'ai enseigné pendant une quinzaine d'années en faculté de médecine en anglais. Une réorganisation des cours d'anglais m'a déplu sur le plan pédagogique. J'ai donc décidé de ne pas renouveler ce contrat et de m'investir davantage dans la ville de Sainte-Foy, où je vis depuis 2006. Je suis devenue parent d'élèves à l'école maternelle, à l'école primaire de La Gravière et au Collège le Plan du Loup. Lorsque Véronique SARSELLI m'a demandé d'intégrer son équipe, j'ai accepté pour m'engager encore plus. J'ai toujours souhaité m'investir davantage. J'aime particulièrement Sainte-Foy, qui est devenue ma ville de cœur, car je trouve qu'elle allie l'esprit d'une ville avec celui d'un village. L'expression « il fait bon vivre à Sainte-Foy » me semble totalement appropriée. Je mettrai donc toute ma petite expérience au service de la ville de Sainte-Foy et des Fidésiens, dans les tâches qui me seront accordées. Merci beaucoup.

Applaudissements.

M. LE MAIRE : Merci, Patricia, pour ton intervention. Nous te souhaitons la bienvenue et surtout beaucoup de travail, car les Fidésiens nous attendent et il faut que nous travaillions. Nous comptons sur toi. Merci à toi.

1 – Désignation de Madame Patricia BOUVARD, nouvelle conseillère municipale, en qualité de membre de la commission Institutions

Faisant suite à la démission de Monsieur Christian NOVENT comme membre du conseil municipal, Madame Patricia BOUVARD est installée comme conseillère municipale et est proposée pour intégrer la commission institutions.

La composition des commissions municipales créées le 8 avril 2026 deviendrait celle-ci :

COMMISSIONS	
Territoire, patrimoine bâti et	P. BAZAILLE, C. MOUSSA, P. BARRELLON, P. ESCOFFIER, C. GOUBET, G. CAUCHE, V. SARSELLI, R. DUMOND, J.

environnemental	GUERINOT, L. ROSAIN, E. CARBONARO, S. ROLLO, Y. LATHUILIERE
Institutions	C. GOUBET, P. BOUVARD, E. RENARD, C. MOUSSA, M. KALITA, G. CAUCHE, V. MALFILATRE, S. RIBES, A. CHARMATE, J. CHAPELON, M-P. DUPUIS, B. FUGIER, J. ALFANDARI
Famille, solidarité & vie culturelle, sportive et associative	M. GIORDANO, N. RODRIGUEZ, P. BOIRON, A. BARLET, D. PONS, R. PISTILLI, E. RENARD, A. PION, C. BARRIER, R. MAMASSIAN, A. GIMENEZ, S. RIBES, F. MIHOUBI

Le conseil municipal peut décider à l'unanimité de procéder par un vote au scrutin public (article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales).

Le conseil municipal est appelé à :

- DÉCIDER de procéder à un vote au scrutin public,

-DÉSIGNER madame BOUVARD en qualité de membre de la commission municipale INSTITUTIONS.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

– APPROUVER la désignation de madame Patricia BOUVARD, nouvelle conseillère municipale, en qualité de membre de la commission Institutions.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE la désignation de madame Patricia BOUVARD, nouvelle conseillère municipale, en qualité de membre de la commission Institutions.

2 – Élection du 8e adjoint au Maire à la suite d'une démission

Monsieur Christian NOVENT, 8^e adjoint, a envoyé une lettre de démission de ses fonctions d'adjoint et de membre du conseil municipal auprès de Madame la Préfète du Rhône. Celle-ci l'a acceptée le 27 avril 2026.

Conformément à l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il revient au conseil municipal d'élire un adjoint, lorsque un poste d'adjoint est vacant. Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

L'adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Un bureau de vote composé d'un président, de deux assesseurs et d'un secrétaire doit être désigné par le conseil municipal.

Le conseil municipal est appelé à :

- DÉSIGNER un bureau de vote,
- VOTER pour désigner le 8^e adjoint,
- PRENDRE ACTE des modifications apportées à l'ordre du tableau.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER l'élection du 8^e adjoint au Maire à la suite d'une démission.

M. LE MAIRE : Nous allons passer au rapport numéro deux sur la constitution du bureau de vote pour l'élection du 8^e adjoint. Nous allons désigner un bureau de vote. Les personnes désignées me rejoindront au centre de la salle du conseil. Je propose donc comme président votre serviteur, Bruno JACOLIN, comme secrétaire Adrien GIMENEZ, et comme assesseurs Julien ALFANDARI et Pierre BARRELLON. Le bureau est donc désigné. Je propose la candidature de Guy CAUCHE. Y a-t'il d'autres candidats éventuels ? Vous avez sur votre table une enveloppe avec deux petits bulletins blancs. Nous allons procéder au vote. Je propose au bureau de se regrouper au centre de la pièce, donc Monsieur ALFANDARI, Adrien GIMENEZ, moi-même et Pierre BARRELLON.

M. CAUCHE : En plus, je suis bien entouré. Merci à toutes et à tous pour la confiance que vous venez de m'accorder. Quelques mots. Beaucoup de remerciements. Je crois qu'il est important de le faire de temps en temps, même si nous n'avons pas toujours le temps. Il y a plus de 12 ans maintenant, chère Véronique, tu m'as demandé de faire partie de ta première équipe municipale, confiance renouvelée ensuite deux fois. Un grand merci. Je n'oublierai pas Pascale. C'était bien avant la première élection. Nous avons beaucoup travaillé ensemble. À l'époque, j'étais président du comité de quartier de La Gravière et tu étais adjointe à la sécurité. Nous avons beaucoup travaillé et je ne l'oublie pas. Merci aussi à Monsieur le Maire, cher Bruno, de m'avoir proposé ce poste d'adjoint en ajoutant à mes fonctions précédentes la propreté publique, tâche ô combien importante aux yeux des Fidésiens. Cette tâche est effectivement importante. Tu as, cher Bruno, œuvré lors du précédent mandat pour l'organisation de la propreté publique dans notre ville. Il va falloir que je sois à la hauteur. Un jour, tu m'as dit : « J'ai tracé une autoroute de la propreté », notamment avec les services de la Métropole. Alors, petit clin d'œil, cette autoroute est juste parsemée de quelques canettes et de dépôts sauvages pour que l'on ne s'ennuie pas. Je voudrais aussi remercier Catherine pour l'aide qu'elle m'apporte depuis quelques semaines, ainsi que le service cadre de vie. Merci également à notre Directeur Général des Services (DGS), cher Claude. Pour le reste de ma délégation, qui est en partie plus festive, un grand merci au cabinet, Séverine et Bastien, au service technique et en particulier à la logistique, ainsi qu'au service de réservation des salles, sans oublier Patrick, mon complice pour les cérémonies. Pour terminer, une pensée pour mon épouse, qui me supporte depuis plus de 50 ans, et une pensée aussi pour les amis présents aujourd'hui dans le public. Enfin, j'aurai également une pensée amicale pour notre ancien

collègue Christian NOVENT. Comme le dit Monsieur le Maire, au travail. Merci à vous toutes et à vous tous.

M. LE MAIRE : Merci, cher Guy, de ton intervention. C'est très émouvant. Je pense que notre noble Assemblée a apprécié ce petit commentaire. En tout cas, bienvenue. Il est vrai que tu as beaucoup de travail. Merci d'avoir accepté de prendre la propreté, car la propreté est constitutive du cadre de vie de Sainte-Foy-lès-Lyon. Nous en conviendrons tous ensemble. Nous n'avons pas pour habitude — ce n'est pas un aspect réglementaire, enfin je parle sous le contrôle de notre DGS — de remettre une écharpe. Moi, j'en avais une. J'aimerais que Matthieu KALITA se lève, puisque Matthieu KALITA va devenir le conseiller municipal délégué aux ressources humaines et au schéma directeur informatique. J'aimerais qu'on l'applaudisse très fort. Applaudissements.

M. KALITA : Chers élus, chers habitants, merci beaucoup. Mes premiers mots vont à Monsieur le Maire, cher Bruno, pour la grande confiance que tu m'accordes avec cette délégation. J'ai une pensée pour ta première adjointe, Catherine MOUSSA, et bien sûr, pour Madame la Présidente de la Métropole de Lyon, Véronique SARSELLI, qui m'a fait confiance dans sa liste, en compagnie de Pascale BAZAILLE, qui m'ont également accordé leur confiance et qui m'ont permis d'être ici aujourd'hui. Merci également à tous les membres de notre belle majorité avec qui nous formons une équipe depuis plusieurs mois. Nous continuons de nous découvrir et nous continuerons de le faire tout au long du mandat. C'est un immense honneur pour moi d'apporter mes compétences sur le sujet du numérique, qui, comme vous le savez, est une délégation que j'ai exercée pendant six ans à Tassin. J'hérite également avec bonheur des ressources humaines et des affaires générales, qui sont finalement deux délégations au cœur du fonctionnement de la mairie et qui illustrent notre politique et notre sens du service. Ces trois délégations sont étroitement liées, tant la transformation numérique et l'intelligence artificielle touchent à l'organisation des structures, notamment du numérique. Je mettrai toute mon énergie au service des Fidésiens pour améliorer leur quotidien. J'ai hâte de rencontrer dès demain les services avec lesquels je serai en interaction, ainsi que l'ensemble des agents. Merci beaucoup.

M. LE MAIRE : Merci, Matthieu, pour ton intervention.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE l'élection du 8^e adjoint au Maire à la suite d'une démission.

1 ^{er} adjoint	Catherine MOUSSA
2 ^e adjoint	Patrick ESCOFFIER
3 ^e adjoint	Pascale BAZAILLE

4 ^e adjoint	Pierre BARRELLON
5 ^e adjoint	Maria GIORDANO
6 ^e adjoint	Nicolas RODRIGUEZ
7 ^e adjoint	Paola BOIRON
8 ^e adjoint	Guy CAUCHE
9 ^e adjoint	Célia GOUBET
10 ^e adjoint	Amaury BARLET

3 – Délégation de pouvoirs au Maire

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le conseil municipal à déléguer au Maire un certain nombre de pouvoirs.

Ces délégations, qui permettent au Maire de décider à la place du conseil municipal dans les domaines délégués, ont pour objectif de simplifier et d'accélérer la gestion des affaires de la commune. Il s'agit de délégation de pouvoir et non d'une simple délégation de signature : le Maire est dès lors seul compétent pour statuer sur les matières déléguées, le conseil étant dessaisi de sa compétence par l'effet de la délégation.

La délégation n°16 est renforcée par rapport à la précédente délégation en matière de droit de l'environnement et de poursuite pénale.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer au Maire les délégations de pouvoir suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Le conseil municipal limite à 3 % maximum la possibilité pour le Maire de réviser annuellement les tarifs municipaux, redevances et droits d'entrée. Toute refonte des tarifs d'un service public est soumis au vote du conseil municipal.

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; Les délégations consenties en application de ce paragraphe 3° prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- Il est donné délégation au Maire pour la souscription des emprunts nécessaires au financement des investissements adoptés par le conseil municipal dans la limite des

sommes inscrites au budget. Il est précisé que cette délégation s'exerce dans le cadre de la stratégie d'endettement de la collectivité qui repose principalement sur des emprunts à taux fixe. Néanmoins, les objectifs de maîtrise des risques de taux et d'optimisation des frais financiers conduisent à envisager, dans un contexte où le coût de la liquidité à court terme est au plus bas, le recours à des emprunts à taux variable, exclusivement sur des indices de la zone euro ou sur des indices français (EURIBOR, EONIA, LEP, Livret A, inflation, notamment).

Seuls pourront être souscrits par le Maire des produits de financement classés 1A, 1B ou 2A par la Charte de Bonne Conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales.

a) Les produits de financement :

Il est donné délégation au Maire en vue de contracter :

- des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable, sur la durée totale ou partielle des prêts
- des barrières sur Euribor, sur la durée totale ou partielle des prêts

La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- des taux fixes
- des taux variables tels que EONIA, T4M, TAM, TAG et index liés, EURIBOR (1 à 12 mois)
- d'autres taux tels que CMS 1 an à CMS 30 ans, Livret A, LEP, OAT, TEC

La délégation donnée au Maire l'autorise :

- à lancer les consultations et à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser, et en tenant compte des composants de l'équilibre général de l'encours
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée
- à résilier l'opération arrêtée
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées ci-après
- à définir le profil d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation
- et notamment pour les réaménagements de dette, à passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, à modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, à allonger la durée du prêt, à modifier la périodicité et le profil de remboursement
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

b) Les instruments de couverture :

Les contrats de couverture des risques de taux d'intérêt sont des opérations de gestion financière active de l'encours de dette. Ils se traduisent par des mouvements financiers représentant des différentiels d'intérêts. En ce sens, ils se différencient des contrats d'emprunt au sens strict. Les contrats de couverture des risques de taux d'intérêt sont en effet totalement dissociés juridiquement de l'opération d'emprunt couverte, de ce fait, peuvent être contractés avec une autre banque que celle auprès de laquelle a été réalisé le prêt initial.

Ainsi, afin d'optimiser la gestion de la dette municipale, il est donné délégations au maire pour souscrire les contrats de couverture suivants :

- contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- contrats d'accord de taux futur (FRA)
- contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité. La durée des contrats de couverture ne pourra être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées. La durée sera déterminée en fonction des caractéristiques de chaque opération de couverture mise en place.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être :

- des taux fixes
- des taux variables tels que EONIA, T4M, TAM, TAG et index liés, EURIBOR (pré et post fixé, 1 à 12 mois)
- d'autres taux tels que CMS 1 an à CMS 30 ans, Livret A, LEP, OAT, TEC

La délégation donnée au Maire l'autorise :

- à lancer les consultations et à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser, et en tenant compte des composants de l'équilibre général de l'encours,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées ci-avant
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée
- à résilier l'opération arrêtée

c) décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1,

Le Maire peut procéder à tout acte et signer tout document dans le cadre de la mise en œuvre de ce type de placement, à la fois pour ouvrir des comptes à terme, pour les renouveler, partiellement ou totalement, selon les différentes conditions de montant et de durée, ou pour les fermer, partiellement ou totalement, à leur échéance ou de manière anticipée lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'État du 28 juin 2004

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le conseil municipal limite cette délégation aux seuils définis par la Commission européenne, et publiés tous les deux ans dans le journal officiel de l'Union européenne.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

A cet égard, il convient de préciser le champ de la délégation ainsi consentie :

- tout recours ou référé intenté contre un arrêté ou décision du Maire, ou une délibération du conseil municipal,
- devant les juridictions administratives, tant en première instance, appel que cassation, aussi bien dans le cadre du contentieux de l'excès de pouvoir que du plein contentieux,
- devant les juridictions judiciaires tant en première instance, appel que cassation, au civil comme au pénal,
- devant les autres juridictions : commerciale, prud'homale, communautaire, financière.
- dans l'ensemble des domaines d'action de la collectivité, notamment en matière d'urbanisme, de construction, de travaux, de police, de sécurité, de marchés publics, de responsabilité, de gestion du personnel, d'atteinte au droit de l'environnement.
- dans le champ contentieux, pré-contentieux, pour toute expertise judiciaire ou non judiciaire.
- habilitation à déposer plainte auprès du Procureur de la République, notamment au titre des articles 480-1, puis L.610-1 et suivants, du Code de l'urbanisme, soit directement, auprès du Parquet voire par voie de plainte avec constitution de partie civile devant le Doyen des Juges d'instruction, soit en procédant par voie de citation directe, (en telle hypothèse, habilitation à verser le montant de la consignation prévue dans le cadre de cette procédure) ; plus largement, habilitation à se constituer partie civile dans le cadre des infractions survenues en droit pénal de l'urbanisme et/ou en cas d'atteinte à l'environnement. La décision prise en application de cette délégation pourra préciser les circonstances du dossier, les identités des mis en cause et tout élément utile à l'engagement de la procédure et à la défense de la Ville.
- habilitation à mandater tout cabinet d'avocat pour la défense de la Ville, pour l'ensemble des cas précisés plus haut.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

- il est proposé au conseil municipal de fixer cette limite à 10 000 €

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

Il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la souscription d'une ligne de trésorerie dans la limite de deux millions d'euros (2 M€), le Maire conservant sa délégation pour mobiliser et rembourser les fonds tirés

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, dans le cadre du périmètre de sauvegarde ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour tout motif d'intérêt général ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° La délégation n°25 de l'article L2122-22 du CGCT ne concerne pas la commune ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quel qu'en soit l'objet ou le montant ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des différents biens municipaux quels qu'ils soient ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil fixé par l'article D.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales ;

En application de l'article L2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions prises en application de ces délégations. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Les décisions prises en application de ces délégations peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, par délégation du Maire, conformément à l'article L2122-18 du CGCT.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE la délégation de pouvoirs au Maire.

M. LE MAIRE : S'il n'y a pas de questions concernant ce rapport numéro 3, je vous propose d'approuver les délégations de pouvoir au profit du Maire dans les domaines, limites et modalités exposés ci-dessus. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Le rapport numéro 3 est adopté.

4 – Compte Financier Unique 2025

Le Compte Financier Unique (CFU) est présenté au conseil municipal suivant les dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales. Il remplace le Compte Administratif et le Compte de gestion à la suite du décret n°2025-1428 du 30 décembre 2025. Ce document unique permet d'améliorer la qualité des comptes en favorisant la transparence et la lisibilité financière. Le CFU remplit les mêmes fonctions que les documents précédents.

Le CFU détermine les résultats de l'exécution du budget. Y sont retracées les prévisions budgétaires et leur réalisation (émission des mandats et des titres de recettes). Il présente le solde d'exécution de la section d'investissement et le résultat de la section de fonctionnement. Il comporte également une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité). Le bilan comptable de la collectivité qui décrit de manière synthétique son actif et son passif.

Les comptes de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

CFU 2025	Fonctionnement	Investissement	Total
Report des excédents passés (2024)	2 273 593,46 €	277 342,02 €	2 550 935,48 €
Titres émis sur l'exercice 2025 Mandats émis sur l'exercice 2025	32 993 261,96 € - 30 645 608,37 €	15 820 253,41 € - 10 393 762,35 €	48 813 515,37 € - 41 039 370,72 €
Résultat de l'exercice (hors excédents reportés)	2 347 653,59 €	5 426 491,06 €	7 774 144,65 €
Résultat de l'exercice (avec excédents reportés)	4 621 247,05 €	5 703 833,08 €	10 325 080,13 €

L'exécution du budget 2025 fait ressortir un résultat positif de **10 325 080,13 €**.

Tel que précisé dans la délibération d'affectation anticipée des résultats 2025 du 9 février 2026, puis par la délibération du Budget Supplémentaire 2026, votée au présent conseil :

- le résultat d'investissement de **5 703 833,08 €** est inscrit en report à nouveau sur le budget 2026 pour l'autofinancement (R001)
- le besoin en autofinancement est pourvu par une affectation au chapitre 10 – excédent de fonctionnement capitalisé pour **2 971 603,65 €** issue du résultat de fonctionnement 2025 (1068)
- une partie du résultat de fonctionnement de **1 649 643,40 €** est inscrit en report à nouveau sur le budget 2026 en section de fonctionnement (R002)
- les restes à réaliser sont également affectés au budget d'investissement 2026 par le biais du Budget Supplémentaire pour :

Restes à réaliser	Investissement
<i>RAR Recettes</i>	561 876,80 €
<i>RAR Dépenses</i>	– 1 290 387,76 €
<i>Solde RAR</i>	– 728 510,96 €

I. Section de fonctionnement

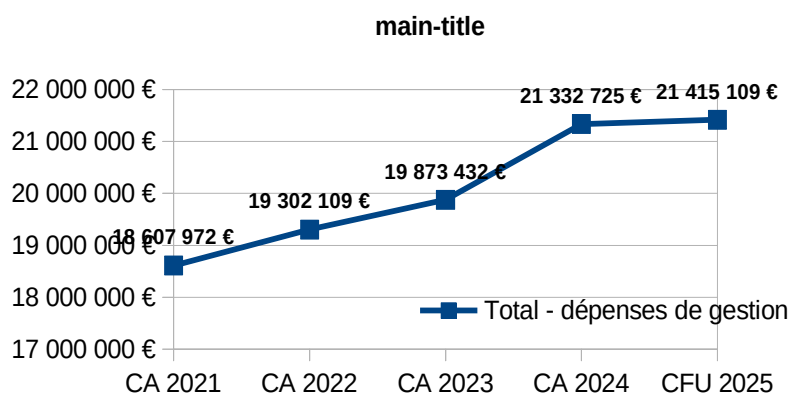
I.1. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement exécutées au cours de l'exercice 2025 s'élèvent à **21 580 471,79 €** soit une quasi-stabilité par rapport au compte administratif 2024 car l'augmentation est de **+ 0,16 %** (+ 34 626,28 €). Elles ont été exécutées à hauteur de 93 % par rapport au BP 2025.

I.1.A. Dépenses de gestion

Les dépenses de gestion regroupent les dépenses comptabilisées aux chapitres 011, 012, 014 et 65. Elles représentent les dépenses de fonctionnement récurrentes et les plus structurelles du budget communal. En 2025, elles représentent **21 415 109,16 €** et restent globalement stables, à **+ 0,39 %** (+ 82 384,08 €) par rapport à l'exercice précédent. Le taux d'exécution des dépenses de gestion pour l'année 2025 s'élève à 93 %.

Dépenses de gestion	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025
En €	18 607 972,00	19 302 109,36	19 873 431,64	21 332 725,00	21 415 109,00
Evolution %	3,21 %	3,73 %	2,96 %	7,00 %	0,39 %



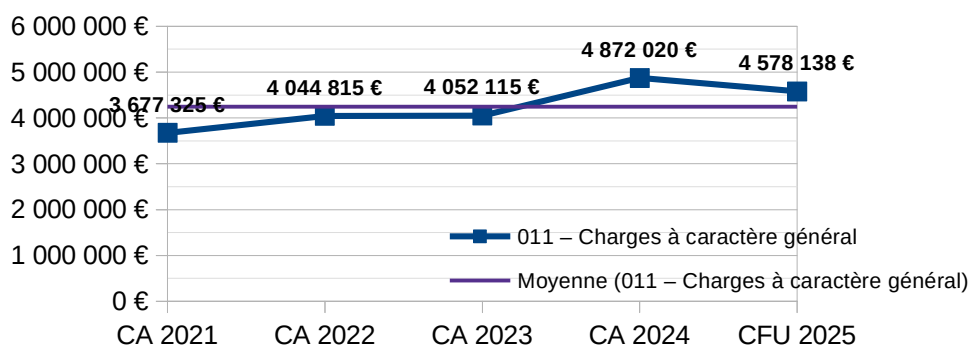
Charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre budgétaire regroupe toutes les dépenses courantes nécessaires au fonctionnement des services municipaux, comme les fluides, l'alimentation, la maintenance et l'entretien du matériel et de bâtiments, etc. En 2025, les dépenses exécutées au sein de ce chapitre atteignent 4 578 138 €, soit – 6 % (- 293 883 €) par rapport à l'exercice précédent.

Le chapitre affiche un taux d'exécution des inscriptions budgétaires de 88 %.

Charges à caractère général	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025
Chapitre 011 en €	3 677 325,00	4 044 815,00	4 052 114,48	4 872 020,00	4 578 137,69
Evolution %	7,55 %	9,99 %	0,18 %	20,23 %	-6,03 %

main-title



- L'exercice 2025 est marqué principalement par la **baisse des dépenses d'électricité** :
– 448 612 €. Voici le détail de tous les postes de dépenses « énergie » :

Natures comptables	Dépenses énergie	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	Evolution 2025 2024	en %
60611	EAU	96 849 €	104 685 €	111 687 €	108 073 €	115 814 €	7 740 €	7 %
60612	ÉLECTRICITÉ	508 368 €	599 948 €	422 761 €	1 049 538 €	600 926 €	-448 612 €	-43 %
60613-60618	GAZ	341 606 €	560 293 €	468 421 €	358 160 €	356 349 €	-1 812 €	-1 %
60622	CARBURANT	33 933 €	40 637 €	38 958 €	33 223 €	29 894 €	-3 328 €	-10 %
	Total divers énergies	980 756 €	1 305 563 €	1 041 827 €	1 548 994 €	1 102 983 €	-446 012 €	-29 %
	Evolution annuelle	13,79 %	33,12 %	-20,20 %	48,68 %	-28,79 %		
				Moyenne des évolutions :		9,32 %		

- L'exercice 2025 constate aussi des **hausse**s sur :
 - les contrats de prestations de service (+ 38 124 €)
 - les services extérieurs (+ 36 829 €) du fait de dépenses liées aux déménagements dans le cadre du regroupement des écoles des Provinces et de la montée en puissance du Trail de l'Aqueduc.
 - les honoraires, frais d'actes et de contentieux (+ 17 612 €).
 - l'augmentation des besoins de sécurité via le gardiennage des sites (+ 15 759 €).

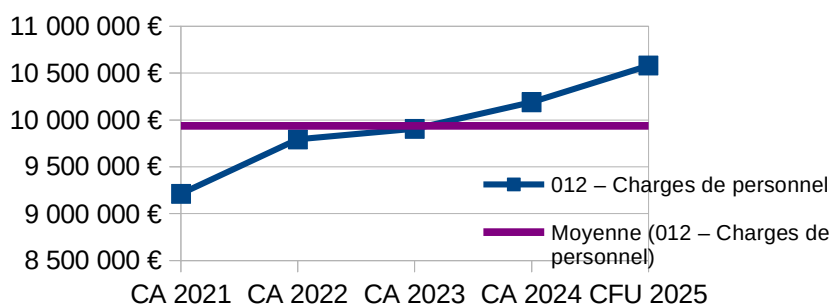
- l'augmentation des travaux en régie (+ 15 439 €).
- l'assurance dommage ouvrage du futur pôle sportif (+ 30 608 €).

Charges de personnel (chapitre 012)

Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses permettant la rémunération des agents de la collectivité et le paiement des charges sociales correspondantes. Il s'agit de l'un des postes de dépenses les plus importants et les plus contraints. En 2025, **les charges de personnel se sont élevées à 10 580 673,56 €, soit une augmentation de + 3,86 % (+ 390 531,95 €)** par rapport à l'exercice précédent. Le taux d'exécution de ce chapitre est de 94 %.

Charges personnel de	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025
Chapitre 012 en €	9 212 545,12	9 793 327,00	9 905 242,78	10 190 142,00	10 580 674,00
<i>Evolution %</i>	<i>0,45 %</i>	<i>6,30 %</i>	<i>1,14 %</i>	<i>2,88 %</i>	3,83 %

main-title



L'augmentation des charges de personnel en 2025 relève de :

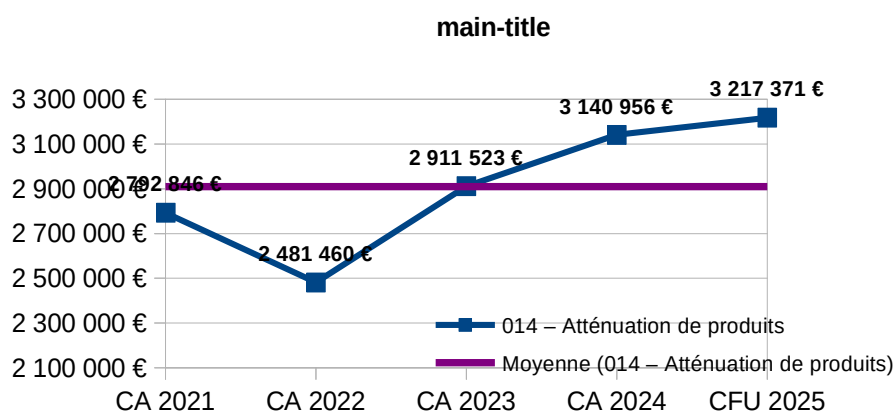
- l'alourdissement des charges (+ 147 440 €) comprenant notamment : :
 - la hausse des cotisations retraites (+96 800 €), et notamment l'augmentation de 3 points par an pour celles de la CNRACL issue de la loi de financement de la sécurité sociale 2025
 - la hausse des cotisations URSSAF (+103 000 €) et cotisations Pôle emploi (+10 000 €)
 - des baisses liées aux versements d'allocation chômage et autres charges diverses
- l'évolution des rémunérations avec la refonte du régime indemnitaire (+ 98 370 €) et le glissement vieillesse technicité
- une hausse sur la rémunération principale (+ 142 600 €) lié à un recours plus important aux agents contractuels pour effectuer des remplacements, et des postes pourvus suite à des recrutements fructueux par rapport à l'année 2024)

Atténuation de produits (Chapitre 014)

Ce chapitre comprend l'ensemble des dépenses obligatoires mises à la charge de la commune au titre de dispositifs de redistribution ou de ponction sur les recettes – notamment fiscales – de la Ville. Il s'agit notamment de l'attribution de compensation versée par la commune à la Métropole de Lyon, du prélèvement dit « SRU » et des prélèvements liés aux dispositifs de péréquation horizontale comme le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Il intègre aussi en 2025 le DILICO.

Pour 2025, les dépenses exécutées au sein de ce chapitre s'élèvent à **3 217 371,09 €** soit une augmentation de +2,43 % par rapport à l'exercice précédent. Le taux d'exécution de ce chapitre est de 98 %.

Atténuation de produits	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025
Chapitre 014 en €	279284600,0 0%	248146000,0 0%	291152298,0 0%	314095600,0 0%	321737100,0 0%
Evolution %	7,49 %	-11,15 %	17,33 %	7,88 %	2,43 %



- Le prélèvement SRU 2025 est à 779 703,09 € soit une baisse de – 107 141,47 € du fait de dépenses déductibles plus importantes
- Les attributions de compensation au profit de la Métropole sont au même montant que les années précédentes, à 1 994 703 €
- Le FPIC représente 255 153 € soit – 4 255 €
- Le DILICO a constitué un prélèvement supplémentaire de +187 812 €.

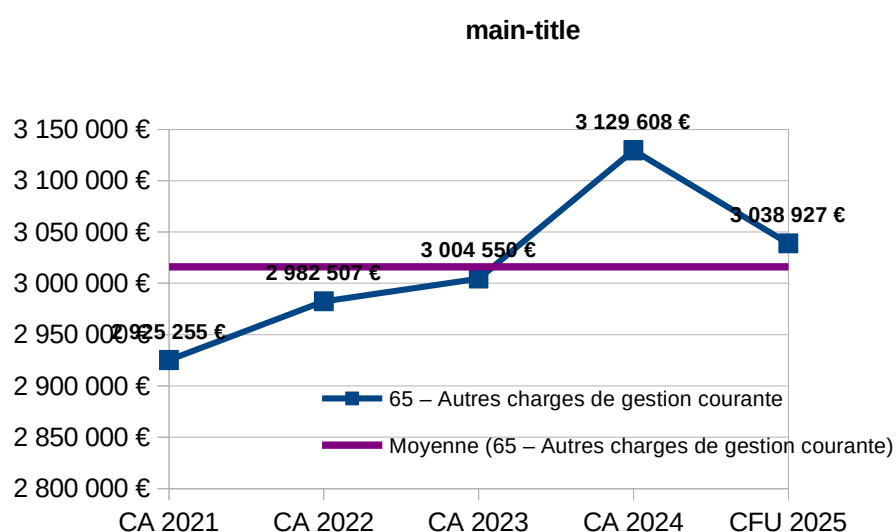
Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les participations versées par la Ville (CCAS,...), les subventions aux personnes morales de droit privé (associations), les indemnités de fonction et charges sociales afférentes, divers droits et redevances. En outre, depuis le passage à la nomenclature M57, le

chapitre 65 contient des lignes de dépenses exceptionnelles (auparavant sur le chapitre 67). En 2025, les dépenses se sont élevées à **3 038 926,82 €** soit – 90 680,72 € (- 2,90 %). Le taux d'exécution est de 94 %.

La subvention de la Ville au CCAS a été au même montant qu'en 2024 soit 1 400 000 €. L'enveloppe des subventions versées aux personnes morales de droit privé reste stable, à 1 312 400,62 €. La baisse du chapitre s'explique par l'absence, en 2025, de relogements d'urgence (cf. évacuation sur l'immeuble 6 boulevard Georges Clemenceau en 2024).

Autres charges de gestion courante	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025
Chapitre 65 en €	2 925 255,00	2 982 507,00	3 004 550,40	3 129 608,00	3 038 927,00
Evolution %	2,94 %	1,96 %	0,74 %	4,16 %	-2,90 %



I.1.B Les autres dépenses réelles de fonctionnement

Les autres dépenses réelles de fonctionnement qui ne sont pas comptabilisées dans les dépenses de gestion sont : les charges financières au chapitre 66, les charges exceptionnelles au chapitre 67 ainsi que les provisions pour risques au chapitre 68. Le cumul de ces trois chapitres représente **165 362,63 €** de dépenses réalisées pour l'année 2024 (soit – 47 757,31 € par rapport à 2024) du fait de la baisse des intérêts de la dette.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) s'élèvent à 2 930,35 € soit – 6 225,19 € (baisse des régularisations comptables de titres sur exercices antérieurs).

Les charges financières (chapitre 66) s'élèvent à 162 432,28 € soit – 41 532,61 € (– 67,68 %) du fait de la baisse des taux.

La provision pour risques sur créances risquées, ouverte au chapitre 68 pour 10 000 € n'a pas été consommée cette année.

I.2. Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement exécutées au cours de l'exercice 2025 s'élèvent à **32 854 519,69 €** soit + 6 424 776,78 € (+ 24,31 %) par rapport à l'exercice précédent.

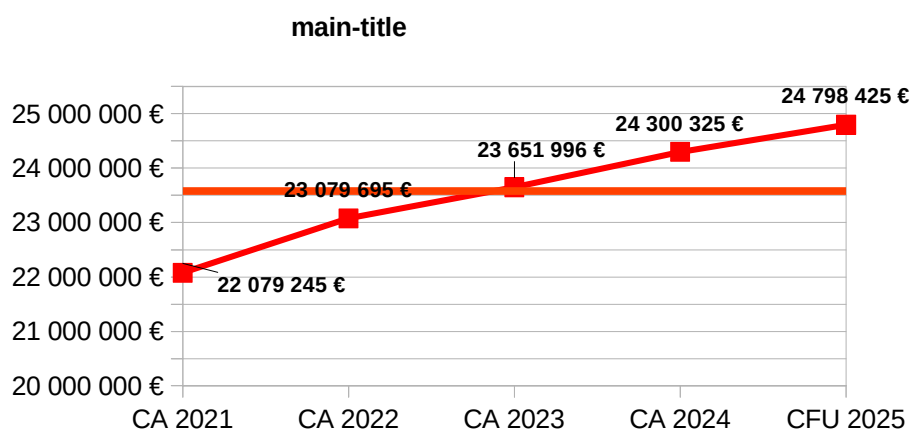
L'augmentation s'explique principalement par la vente des anciennes écoles Chantegrillet et Louise Chassagne pour respectivement 5 000 000 € et 3 035 999,64 €. Le taux d'exécution des recettes réelles de fonctionnement s'élève à 139,49 %.

I.2.A. Les recettes de gestion

Les recettes de gestion regroupent toutes les recettes récurrentes et pouvant être considérées comme structurelles dans le budget communal. Il s'agit des chapitres 013, 70, 73, 74 et 75. En 2025, les recettes de gestion représentent **24 798 425,46 € soit + 498 100,45 € (+ 2,05 %)**.

L'augmentation des recettes de gestion provient des bases fiscales (+1,7 %) sans augmentation des taux d'imposition qui permet d'absorber les baisses sur les autres recettes (dotations, produits de services, du domaine et vente diverses).

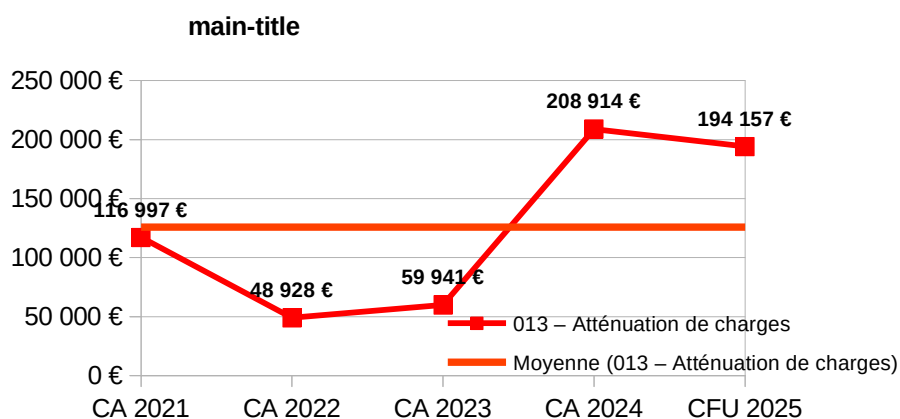
Recettes de gestion	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025
En €	22 079 245,00	23 079 695,00	23 651 995,67	24 300 325,00	24 798 425,00
Evolution %	4,50 %	2,14 %	2,48 %	2,74 %	2,05 %



Atténuation de charges (chapitre 013)

Le chapitre 013 regroupe les remboursements perçus par la collectivité, notamment par le biais des indemnités journalières pour le personnel en arrêt maladie sous le régime général et des remboursements exceptionnels sur salaires. En 2025 ce chapitre a été exécuté à hauteur de **194 156,88 € soit – 14 757 € (- 7,06 %)**.

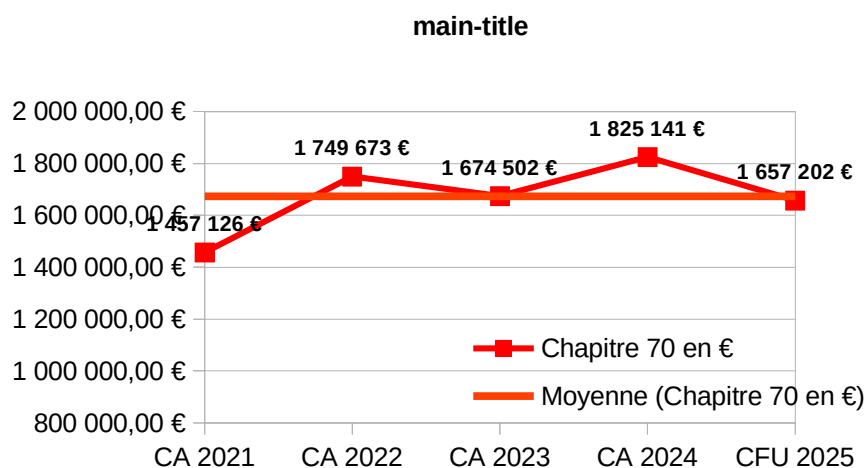
Atténuation de charges	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025
Chapitre 013 en €	116 997,00	48 928,00	59 940,64	208 914,00	194 156,88
Evolution %	65,67 %	-58,18 %	22,51 %	248,53 %	-7,06 %



Produits de services, du domaine et vente diverses (chapitre 70)

Ce chapitre regroupe les recettes issues de la tarification des services publics municipaux, à l'usager, comme la restauration scolaire, les abonnements à la bibliothèque, la billetterie de la saison culturelle, des équipements sportifs ou encore l'occupation du domaine public. En 2025, le chapitre 70 a été réalisé à hauteur de **1 657 202,12 € soit – 167 939,28 € (– 9,20 %)**.

Produits des services, du domaine et ventes diverses	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025
Chapitre 70 en €	1 457 126,00	1 749 673,00	1 674 502,09	1 825 141,00	1 657 202,00
Evolution %	17,84 %	20,00 %	-4,30 %	9,00 %	-9,20 %



Les évolutions majeures en 2025, en matière de recettes du chapitre 70 sont :

- une baisse de recette liée à la perception exceptionnelle en 2024 de remboursements de frais de formation d'agents en mutation – 41 203 €, qui n'a pas eu lieu en 2025.
- une baisse de fréquentation de la Piscine du Kubdo : – 21 878 € (– 6 %) qui s'explique principalement par une évolution des pratiques qui touche les différentes piscines. De plus, le

Kubdo ne bénéficie plus du report d'usagers dû à la fermeture pour travaux d'autres établissements voisins.

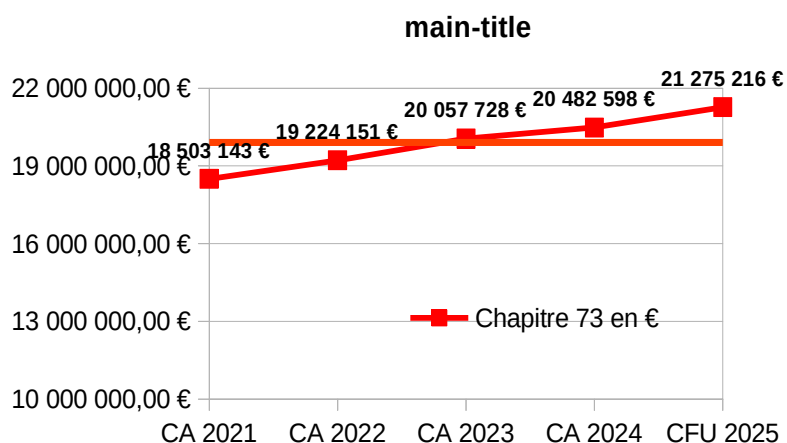
– une baisse des redevances de restauration scolaire de – 45 083 € (– 8 %) du fait de la baisse générale de la démographie scolaire. On retrouve aussi des baisses sur les recettes du périscolaire et garderie matin pour les mêmes raisons démographiques (– 4 065 € et – 1 873 €).

– une baisse des refacturations de – 90 822 € soit – 63 % sur les recettes dédiées aux refacturations.

Impôts et taxes (chapitre 73)

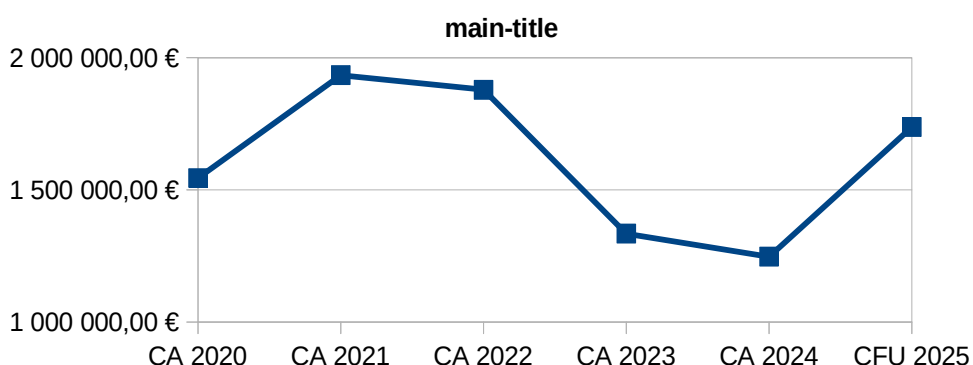
Les chapitres 73 et 731 regroupent toutes les recettes fiscales directes et indirectes de la section de fonctionnement et représentent la principale source de recettes de la collectivité (86 % des recettes de gestion). Le montant des recettes encaissées sur 2025 est de **21 275 215,79 € soit + 792 618,01 € (+ 3,87 %)**. Les recettes sont exécutées à hauteur de 105,33 %

Impôts et taxes	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025
Chapitres 73-731 en €	18 503 143,00	19 224 151,00	20 058 728,00	20 482 598,00	21 275 216,00
<i>Evolution %</i>	6,53 %	3,90 %	4,34 %	2,11 %	3,87 %



Le produit de la fiscalité directe s'élève à 18 427 450 € soit + 328 720 €, ce qui représente une progression de + 1,82 % dans un contexte de stabilité des taux des taxes directes locales. Le coefficient de revalorisation des bases fiscales pour les locaux d'habitation, décidé en loi de finance 2025 et calculé sur la base de l'inflation, était de + 1,7 %.

Les droits de mutation sont en hausse de +39 % (+490 644 € pour s'élever à 1 738 353 €), mais cette progression reste inférieure aux niveaux de 2021.



La Dotation de Solidarité Communautaire (646 344 €) est au même niveau qu'en 2024 ainsi que le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources chiffré à hauteur de 2 789 €. La taxe sur l'électricité reversée par le SIGERLY est en baisse de – 41 784,12 € (– 1 080 %), atteignant 345 179,30 €.

Les droits d'occupation du domaine public (droits de place et de voirie) sont en augmentation de + 3 496 € pour se chiffrer à 42 888 €.

Les recettes de la TLPE (au total 56 990,79 €) sont en baisse de – 2 988,12 € (– 5 %).

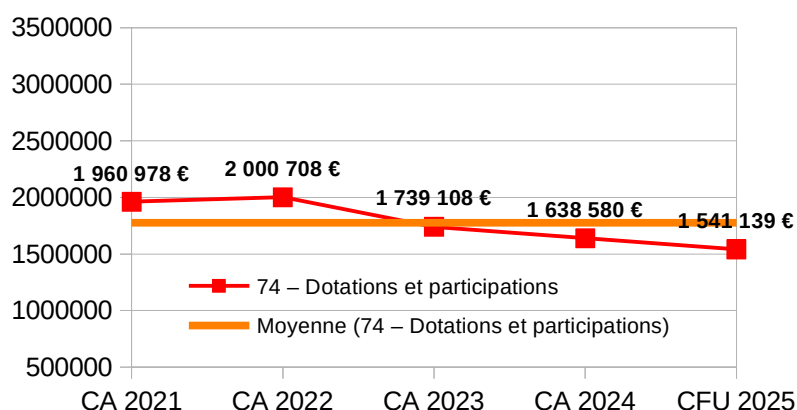
Recettes chapitres 73-731		CA 2024	BP 2025	CFU 2025	Evolution CA 24 à CFU 25
Droits de place	Marché de détail	25 970 €	25 000 €	26 573,88 €	604 €
	Taxis	1 779 €	10 000 €	16 313,82 €	14 535 €
Droits de voirie	échafaudages, terrasses, point de vente	11 642 €			-11 642 €
Autres taxes	Publicité – TLPE	59 979 €	65 000 €	56 990,79 €	-2 988 €
	Droits de mutation	1 247 709 €	800 000 €	1 738 353,00 €	490 644 €
Recettes fiscalité directe	Impôts directs TH TF	18 098 730 €	18 300 000 €	18 427 450,00 €	328 720 €
	Rôles d'imposition supplémentaires	692 €	0 €	15 222,00 €	14 530 €
Fiscalité reversée	Dotation Solidarité Communautaire	646 344 €	646 500 €	646 344,00 €	0 €
	FNGIR	2 789 €	2 500 €	2 789,00 €	0 €
	Taxe sur l'électricité	386 963 €	350 000 €	345 179,30 €	-41 784 €
TOTAUX		20 482 598 €	20 199 000 €	21 275 215,79 €	792 618 €

Dotations et participations (chapitre 74)

Ce chapitre comprend les dotations versées par l'État, les participations et les subventions de fonctionnement perçues, ainsi que les enveloppes de compensation d'exonérations fiscales décidées par l'État. Pour l'année 2025, le chapitre 74 représente **1 541 138,57 € soit – 97 441,88 € (– 6 %)**. Le taux d'exécution est de 113 %.

Dotations et participations	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025
Chapitre 74 en €	1 960 978,00	2 000 708,00	1 739 107,61	1 638 580,00	1 541 139,00
Evolution %	-18,87 %	2,03 %	-13,08 %	-5,78 %	-5,95 %

main-title



L'exercice connaît une nouvelle diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement passant de 1 154 882 € en 2024 à 1 061 581 € en 2025 (- 8 % soit – 93 301 €).

Les autres diminutions de dotations et participations sont :

- pour le service scolaire : la baisse de la prestation CAF est liée au chevauchement de deux dispositifs, qui fait qu'en 2024 il y a eu un double versement (prestations au titre de 2023 et acomptes au titre de 2024). En 2025, le versement des prestations correspond à la seule année considérée (– 15 849,77 €). De plus, il y a une baisse des recettes de participations aux frais de scolarité des élèves non fidésiens accueillis dans la commune (– 2 633 €) soit – 18 483 €.
- la commune n'a pas perçu en 2025 de participation du Fonds d'Aide au Relogement d'Urgence comme c'était le cas en 2025 (- 75 625 €)

Des hausses comprenant :

- Une hausse des subventions de fonctionnement et de projets de la Métropole de Lyon pour le conservatoire de musique et de danse est enregistrée pour + 6 494 € (total subventions 2025 : 126 244 €)
- Une hausse des participations financières des mécénats et des partenaires financiers du Trail de l'Aqueduc pour + 8 000 € (total participations pour l'édition 2025 : 25 000 €)
- Une hausse sur les recettes des dotations pour les titres sécurisés : + 73 848 € car il a été délivré deux fois plus de titres. De plus, l'exercice comptable 2025 a enregistré des dotations non versée en 2024 (décalage de versement de l'Etat).

À noter aussi le renouvellement de la subvention de la Métropole de Lyon pour la saison culturelle 2025/2026 pour 9 105 €.

Détail recettes Chap 74	CA 2024	CFU 2025	Ev CA 2024 à CFU 2025	
Saison culturelle	9 105 €	9 105 €	0 €	0 %
Métropole : Fonctionnement général du conservatoire de musique et, de danse + aides projets artistiques	119 750 €	126 244 €	6 494 €	5 %
Partenaires privés + Région AURA pour le Trail Aqueduc	17 000 €	25 000 €	8 000 €	47 %
Utilisations sites sportifs par écoles	10 287 €	10 880 €	593 €	6 %
Fonds d'Aides aux Jeunes ; PSEJ	1 460 €	1 241 €	-219 €	-15 %
Élections / dotations titres sécurisés / recensement	16 174 €	90 022 €	73 848 €	457 %
Sytral remboursements transport agents et autres remboursements (FIPHFP)	3 778 €	5 416 €	1 638 €	43 %
Participations frais scolarité des élèves + Prestation de Service Ordinaire Service minimum accueil	47 856 €	29 374 €	-18 483 €	-39 %
PSO activités EMS	19 340 €	19 547 €	207 €	1 %
FARU relogements d'urgence	75 625 €	0 €	-75 625 €	-100 %
Cessions fonds de commerce	1 804 €	1 269 €	-535 €	-30 %
DGF	1 154 882 €	1 061 581 €	-93 301 €	-8 %
FCTVA	10 024 €	9 879 €	-145 €	-1 %
Exo fiscalité – allocations compensatrices	151 495 €	151 581 €	86 €	0 %
TOTAUX	1 638 580 €	1 541 139 €	-97 442 €	-6 %

Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Le chapitre 75 regroupe essentiellement les revenus tirés de la gestion immobilière de la commune (hors cessions) et comprend en premier lieu les loyers à percevoir (logements, commerces, etc). En 2025, ce chapitre s'élève à **130 712,10 €** soit – 14 379,40 € (– 10 %) par rapport au réalisé 2024.

Autres produits de gestion courante	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025
Chapitre 75 en €	41 000,00	56 234,00	119 715,87	145 092,00 €	130 712,10 €
<i>Evolution %</i>	<i>18,36 %</i>	<i>37,16 %</i>	<i>112,89 %</i>	<i>21,20 %</i>	-9,91 %

Voici le détail :

- Les autres produits de gestion courante : 49 041,18 € ;
- Les dédites et pénalités perçues : 250,00 €
- Les revenus des immeubles (loyers immeuble et salles municipales) : 81 420,02 €.

I.2.B. Autres recettes de fonctionnement

Les autres recettes de fonctionnement perçues par la Ville sont regroupées au sein des chapitres 76, 77 et 78, comptabilisant respectivement les recettes financières, les recettes exceptionnelles et les reprises de provisions, avec :

- 8 036 000 € pour la vente des tènements Chantegrillet et L Chassagne
- 14 589 € pour les ventes agora store (enchères publiques) de matériels non utilisés
- 1 753,91 € pour les reprises de provisions
- 3 751,32 € pour les annulations sur exercices antérieurs

Recettes exceptionnelles	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025
Chapitre 77 en €	412 126,00	51 270,00	487 591,78	2 129 418,00 €	8 056 094,23 €
<i>Evolution %</i>	<i>6,85 %</i>	<i>-87,00 %</i>	<i>851,00 %</i>	<i>334,48 %</i>	278,00 %

II. Section d'investissement

II.1. Dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement regroupent les dépenses d'équipement, les dépenses financières de la collectivité, notamment le remboursement du capital de la dette, et les opérations pour compte de tiers. En 2025, elles s'élèvent à **10 239 055,83 €**.

Dépenses réelles d'investissement	CA 2023	CA 2024	CFU 2025
Dépenses d'équipement	4 177 961,00 €	7 558 708,00 €	9 550 202,20 €
Dépenses financières	598 782,00 €	578 770,00 €	586 948,48 €
Opérations pour compte de tiers	91 745,00 €	111 202,00 €	101 905,15 €
Total dépenses réelles	4 868 488,00 €	8 248 680,00 €	10 239 055,83 €

d'investissement			
------------------	--	--	--

II.1.A. Dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement représentent 93 % de l'ensemble des dépenses réelles d'investissement. Elles regroupent les subventions d'investissement versées, les crédits dépensés dans le cadre des opérations budgétaires d'investissement et les autorisations de programme qu'elles comprennent. En fin d'exercice 2025, les dépenses d'équipement s'élèvent à **9 550 202,20 €**. Elles comptabilisent, en plus, **1 277 086,78 €** de Restes à Réaliser en fin d'exercice 2025.

- **Les subventions d'équipement versées (Chapitre 204)** sont comptabilisées pour 2025 pour **343 118,51 €** (et 127 295,50 € de restes à réaliser) et concernent les subventions en faveur des bailleurs sociaux et le fonds de concours versé à la Métropole dans le cadre des travaux de la place X Ricard et pour les acquisitions de vélos électriques et composteurs potagers.
- **Les réalisations par opérations (hors APCP)** sont comptabilisées pour 2025 pour **5 362 583 €** et **1 149 800 €** de RAR, qui peuvent être présentés comme suit :

Synthèse budgétaire investissement 2025					
Dépenses d'investissement	Crédits ouverts 2025	Réalisation des opérations hors APCP 2025			
		CFU 2025 dépenses réalisées	RAR 2025	Total CFU 2025	Taux d'exécution 2025
Opérations d'équipement :	7 488 180 €	5 362 583 €	1 149 800 €	6 512 383 €	87 %
101 – Bâtiments centraux (HDV et annexes)	368 251 €	279 397 €	48 605 €	328 002 €	89 %
102 – Voirie	435 307 €	270 993 €	148 895 €	419 888 €	96 %
103 – espaces verts	1 151 945 €	656 659 €	363 056 €	1 019 715 €	89 %
104 – écoles	1 636 551 €	1 437 000 €	177 198 €	1 614 199 €	99 %
105 – sports	581 608 €	513 118 €	14 525 €	527 644 €	91 %
106 – culture	352 701 €	162 122 €	18 544 €	180 666 €	51 %
108 – autres bâtiments	2 120 473 €	1 713 340 €	204 962 €	1 918 302 €	90 %
109 – véhicules	87 000 €	24 708 €	29 653 €	54 361 €	62 %
110 – foncier	545 884 €	169 428 €	110 189 €	279 617 €	51 %
111 – bâtiments sociaux	124 274 €	77 649 €	16 403 €	94 052 €	76 %
117 – informatisation scolaire	34 187 €	31 473 €	0 €	31 473 €	92 %
124 – Accessibilité bâtiments	50 000 €	26 694 €	17 769 €	44 463 €	89 %

- **Les crédits de paiements 2025 des APCP** ont été réalisés pour **3 844 501€** :

APCP 2025			
Dépenses d'investissement	Crédits ouverts 2025	CFU 2025 dépenses réalisées	Taux d'exécution 2025
APCP Total :	5 441 930 €	3 844 501 €	71 %
129 – APCP Eglise	1 730 000 €	1 599 736 €	92 %
2021 – APCP Plan Lumière	1 850 000 €	1 436 635 €	78 %
2024 – APCP Pôle sportif	1 861 930 €	808 130 €	43 %

II.1.B. Les autres dépenses d'investissement

Les autres dépenses réelles d'investissement comprennent les opérations réalisées pour le compte de tiers et le remboursement du capital de la dette. En 2025 ces postes représentent respectivement :

- 101 905,15 € pour le Projet Nature, et 13 292 € RAR (chapitre 4581)
- 586 210,74 € pour le remboursement du capital de la dette (chapitre 16)
- 737,74 € pour des dépenses financières autres (dépôt de garantie)

L'évolution des dépenses de remboursement du capital de la dette est liée au profil d'amortissement des emprunts souscrits par la commune donc voici la photographie au 31/12/2025 :

PRÊTEUR	Capital Restant dû au 31/12/2025	Fin	Indice	% du CRD total	Risque
CAISSE D'ÉPARGNE	472 744,13 EUR	25/03/2033	Taux fixe à 4.68 %	6%	Fixe
CAISSE D'ÉPARGNE	486 371,05 EUR	25/04/2033	Taux fixe à 4.68 %	6%	Fixe
SFIL CAFIL	185 037,24 EUR	01/02/2029	(Euribor 3M + 1.72)-Floor -1.72 sur Euribor 3M	2%	Variable
CDC	1 900 000,00 EUR	01/10/2044	(Livret A(Préfixé) + 1)-Floor -1 sur Livret A(Préfixé)	23%	Livret A
SFIL CAFIL	1 020 000,02 EUR	01/02/2034	(Euribor 12M + 0.31)-Floor 0 sur Euribor 12M	13%	Variable
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	1 800 000,00 EUR	14/08/2034	Taux fixe à 0.57 %	22%	Fixe
CDC INTRACTING 1	118 461,54 EUR	21/12/2036	Taux fixe à 0 %	1%	Fixe
CDC INTRACTING 2	660 000,00 EUR	23/06/2036	Taux fixe à 0 %	8%	Fixe
CDC INTRACTING 3	1 500 000,00 EUR	06/02/2037	Taux fixe à 0 %	18%	Fixe
TOTAL CRD :	8 142 613,98 EUR				

II.2. Recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement de l'exercice 2025 se chiffrent à **6 739 152,58 €**. Elles comptabilisent en plus **561 876,80 €** de restes à réaliser.

Elles comprennent **les subventions d'équipements (chapitre 13)** déjà perçues pour 1 460 082,26 € dont voici le détail :

- Versements de l'ensemble des soldes des Projets de territoires par la Métropole, qui concernaient des travaux de végétalisations et de-imperméabilisations pour 263 717,47 € (Monuments aux morts, cimetière, écoles du centre et la plaine, rue du château clos cardinal)
- Versements de premiers acomptes de la part de la Métropole (Aides aux communes) et de l'État (Fonds Vert) concernant les travaux de rénovation énergétique des écoles P Fabre et G Bruyère pour 621 613,60 €.
- Versement du solde de la subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour les travaux de couverture d'un court de tennis pour 104 280 €.
- Versement d'une subvention de 2 536,69 € de la Métropole pour les acquisitions d'instruments du conservatoire de musique, danse et théâtre.
- Versement d'un premier acompte de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour les travaux de réhabilitation de la salle municipale Laurent Paul pour 152 350 €.
- Versements de trois subventions de la CAF pour des travaux sur les services de la petite enfance pour 13 500 €.
- Versements d'acomptes par l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour les travaux de l'Église du centre (diagnostic, décors peints, travaux, vitraux) pour 79 584,30 €.
- Versements des soldes des subventions concernant les travaux de rénovation des arches 9 et 10 de l'Aqueduc romain du Gier auprès de l'État pour 36 575,20 € (DRAC) et 153 200 € (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

- Versements de subventions concernant la géothermie pour les travaux du pôle sportif de la part de la Métropole via l'ADEME pour 32 725 €.

Les restes à réaliser 2025, transférés sur 2026 via les résultats, se chiffrent à 489 601,80 € et concernent :

- Le solde de la subvention Plan Lumière octroyée par l'État (DSIL) pour 252 000 €
- Le solde de la subvention « Fonds Vert » pour la rénovation énergétique des écoles P Fabre et G Bruyère pour 90 000 €. Le solde de la subvention « Aides aux communes » pour la même rénovation d'écoles pour 65 403,40 €.
- Le solde de la subvention de la Métropole pour les acquisitions d'instruments du conservatoire de musique, danse et théâtre pour 8 600 €.
- Le solde de la subvention de la CAF concernant l'installation de jeux et structure de motricité pour la crèche des coccinelles pour 8 331 €.
- La totalité de la subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la nouvelle phase d'extension de vidéo protection pour 35 292 €
- Le solde de la DRAC concernant les travaux de rénovation de l'Église du centre pour 29 975,40 €.
- **Des dotations au chapitre 10 :**
 - le FCTVA pour sa part dédiée à l'investissement pour 1 213 436,99 € (en hausse de + 808 417,13 € soit +200 % par rapport à 2024 du fait de l'augmentation des dépenses d'investissement)
 - la taxe d'aménagement reversée par la Métropole de Lyon pour 18 496 €
 - le report du résultat 2024 pour 1 794 171,10 €
- **Sur l'opération pour compte de tiers (chapitre 4582) :** 91 224,40 € de régularisations en recettes de l'opération du Projet Nature et 42 870 € de RAR
- En outre, l'excédent d'investissement 2024 s'est chiffré à **277 342,02 €, reporté en recettes d'exécution positive 2025 (R001).**

Enfin, voici les chiffres du Compte Financier Unique 2025 concernant les **écritures d'ordre entre sections** :

Écritures d'ordre 2025 Amortissements / travaux en régie / transferts études-travaux	Section d'investissement		Section de fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Chapitre 040 / 042	138 742,27 €	9 065 136,58 €	9 065 136,58 €	138 742,27 €
Chapitre 041	15 964,25 €	15 964,25 €		

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales, il appartient à l'ordonnateur du budget 2025, Madame Véronique SARSELLI, de quitter la salle à la fin des débats, au moment du vote du compte financier unique.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à la majorité (31 voix pour, 3 abstentions),

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions sur ce compte financier unique 2025 ? Je vais demander à Madame Véronique SARSELLI de sortir discrètement de la pièce. Madame la Présidente, vous connaissez les locaux, je crois. Puisqu'il n'y a pas de question apparemment sur ce compte financier unique, je vais donc mettre ce rapport aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Trois abstentions. D'accord. Nous avons pris note. Le rapport du compte financier unique 2025 est donc adopté et je vous remercie.

5 – Budget supplémentaire 2026 – Affectation définitive des résultats 2025

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget supplémentaire présenté ci-après afin de prendre en compte : l'affectation définitive des résultats 2025, les restes à réaliser pour la section d'investissement, et des ajustements budgétaires pour le Budget Primitif (BP) 2026.

1. Affectation définitive du résultat de fonctionnement 2025 :

Il est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes réelles et d'ordre – dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat 2024 reporté sur la section de fonctionnement (compte 002) :

Fonctionnement exercice 2025	
Recettes de fonctionnement	32 993 261,96 €
Dépenses de fonctionnement	- 30 645 608,37 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	2 347 653,59 €
Résultat de fonctionnement N-1 reporté	2 273 593,46 €
Résultat de clôture 2025	4 621 247,05 €

L'excédent dégagé par la section de fonctionnement du budget principal s'établit ainsi à **4 621 247,05 €** soit – 884,10 € de moins que le résultat déterminé dans le cadre de l'affectation anticipée des résultats 2025 (délibération N°3 du 9 février 2026). Le résultat avait été affecté partiellement de la manière suivante :

- 2 971 603,65 € affecté en dotation à l'investissement au chapitre 10 - 1068
- 1 650 527,50 € affecté en R002 – excédent de fonctionnement reporté. Il convient alors de corriger pour – 884,10 € l'affectation de l'excédent en R002 (qui se portera donc à 1 649 643,40€).

2. Affectation définitive du résultat d'investissement 2025, financement des restes à réaliser sur le BP 2026 :

Il est constitué du résultat comptable, constaté à la clôture de l'exercice (recettes réelles et d'ordre – dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat 2024 reporté sur la section d'investissement (compte 001) :

Investissement exercice 2025

Recettes d'investissement (dont 1068)	15 820 253,41 €
Dépenses d'investissement	- 10 393 762,35 €
Résultat d'investissement de l'exercice	5 426 491,06 €
Résultat d'investissement N-1 reporté	277 342,02 €
Résultat de clôture 2025	5 703 833,08 €

L'excédent dégagé par la section d'investissement du budget principal s'établit ainsi à **5 703 833,08 €**, soit au même niveau que le résultat déterminé dans le cadre de l'affectation anticipée des résultats 2025 (délibération N°3 du 9 février 2026), affecté en excédent d'investissement reporté 2026 R001 pour 4 975 322,12 € déduction faite des restes à réaliser.

La nomenclature M57 précise que le besoin de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes. Les restes à réaliser (tableau annexe) se chiffrent à 1 290 387,76 € en dépenses et à 561 876,80 € en recettes.

Restes à réaliser recettes	561 876,80 €
Restes à réaliser dépenses	-1 290 387,76 €
Solde RAR	-728 510,96 €

Il est alors proposé d'intégrer au budget primitif l'ensemble des restes à réaliser pour la section d'investissement.

3. Ajustements budgétaires au Budget Primitif 2026

Pour rappel, un mouvement de crédits entre chapitres a été effectué par décision N°73 au titre de la fongibilité des crédits.

Section de fonctionnement :

Réel :

- En dépenses :
 - Mouvements de crédits des dépenses informatiques (15 110€) entre le chapitre 65 et le chapitre 011, du fait de l'utilisation croissante des natures comptables « informatiques en nuage » conformément à l'annexe spécifique du guide des imputations comptables M57 sortie en septembre 2025.

Section d'investissement:

Réel :

- En dépenses :
 - opération 1088 pour + 32 690 € - décision N°73 d'utilisation de la fongibilité des crédits
 - Du fait de la création de l'APCP pour la construction du pôle culturel, un mouvement de crédits est effectué entre l'opération 1068 et la nouvelle APCP N°2026001 (230 000 €).
 - Augmentation pour + 21 200 € sur l'opération 1110 pour prendre en compte des petits travaux sur des bâtiments de la petite enfance qui ne peuvent être pris en charge par le CCAS comme prévu initialement au BP 2026 du fait de la gestion patrimoniale (les petits travaux vont impacter le bâti qui appartient à la Ville)
 - Mouvements entre opérations pour le plan Leds, afin de prendre en compte les relamping des stades qui seront affectés sur l'opération 1052 (80 000 €).
 - Décalage du projet « réfection parking couvertine châtelain » pour – 53 890 €.

Ainsi, le budget supplémentaire 2026 se traduit de la façon suivante :

Section	FONCTIONNEMENT	
Objet et nature comptable	Dépenses	Recettes
Excédent de fonctionnement reporté R002		-884,10 €
Équilibrage excédent 2025 – chapitre 011	-884,10 €	
Rééquilibrage chapitres dépenses informatiques - 011	-15 110,00 €	
Rééquilibrage chapitres dépenses informatiques - 65	15 110,00 €	
TOTAL	-884,10 €	-884,10 €

Section	INVESTISSEMENT	
Objet et nature comptable	Dépenses	Recettes
Affectation définitive des RAR	1 290 387,76 €	561 876,80 €
Excédent d'investissement reporté R001		728 510,96 €
opération 1088 suite à décision N°73	32 690,00 €	
Ajout de travaux initialement prévus sur le budget du CCAS (opération 1110)	21 200,00 €	
Mouvement entre opérations pour le plan led des stades – opération 1088	-80 000,00 €	
Mouvement entre opérations pour le plan led des stades – opération 1052	80 000,00 €	
Opérations pour le pôle culturel - opération 1068	-230 000,00 €	
Opérations pour le pôle culturel – APCP 2026001	230 000,00 €	
opération 1031	-53 890,00 €	
TOTAL	1 290 387,76 €	1 290 387,76 €

Le budget supplémentaire est alors présenté en équilibre.

L'annexe au présent rapport, permet de retracer le détail des ajustements proposés et de visualiser, par chapitre, le nouvel équilibre budgétaire à jour de ces modifications.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à la majorité (3 abstentions)
APPROUVE le budget supplémentaire 2026 – Affectation définitive des résultats 2025.

Avis favorable de la commission Institutions.

M. LE MAIRE : Merci, Célia GOUBET. Y a-t-il des questions par rapport à ce rapport ? Je vais mettre ce rapport aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Ce rapport est donc adopté. Je vous remercie.

6 – Adhésion à l'association ACPUSI

L'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Informations (ACPUSI) est un club utilisateur de plusieurs centaines de collectivités et d'établissements publics, qui a pour mission de défendre les intérêts de ses membres en se faisant leur porte-parole auprès des fournisseurs de logiciels. Depuis 2022, l'ACPUSI a concrétisé un partenariat avec la société Ciril Group qui équipe les services de la ville en gestion financière et ressources humaines.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville que représente l'adhésion à l'ACPUSI notamment en termes d'échanges et de réflexions au sein des groupes de travail et des comités techniques, pour bénéficier des conseils et assistances afin de faire évoluer les produits des fournisseurs de logiciels comme CIRIL.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE l'adhésion à l'association ACPUSI.

Avis favorable de la commission Institutions.

M. LE MAIRE : Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ce rapport ? C'est une formalité, il n'y a pas de nouveauté. S'il n'y a pas de questions, je vais mettre le rapport aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le rapport numéro 6 est donc adopté. Je vous remercie.

7 – Convention 30 millions d'amis pour l'année 2026

La Fondation 30 Millions d'Amis propose la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants visant à maîtriser ces populations dans le respect de la législation en vigueur.

Le partenariat prévoit la prise en charge par la Fondation des frais d'opération de stérilisation et de tatouage réalisés par les vétérinaires partenaires, sur la base des tarifs maximums suivants :

- 100€ pour les mâles,
- 120€ pour les femelles,
- 140 € exceptionnellement pour les femelles gestantes,
- 140€ exceptionnellement pour les cryptorchidies.

L'organisation des campagnes de stérilisation et d'identification des chats libres, la capture, le transport vers le vétérinaire et la convalescence des chats sont gérés par la mairie (via une

association bénévole), la Fondation apporte une aide financière mais ne dispose pas d'intervenants sur le terrain.

Par délibération du 17 décembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé le projet de partenariat et délégué la signature de la convention. Il était alors prévu un partage des frais entre la Fondation et la Ville, à 50 %. Une participation de la Ville de 550€ était donc requise pour la stérilisation de 10 chats.

Les conditions financières ayant changé, cette convention n'a pas été signée. En effet, la Fondation prend désormais en charge l'intégralité du budget à hauteur des tarifs conventionnés, mentionnés précédemment. La Ville prendra en charge uniquement les seuls dépassements de tarifs mentionnés précédemment par les vétérinaires pouvant être appliqués dans des cas particuliers.

Cette convention est renouvelée chaque année.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE la convention 30 millions d'amis pour l'année 2026.

Avis favorable de la commission Institutions.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

– APPROUVER la convention 30 millions d'amis pour l'année 2026.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Est-ce qu'il y a des questions sur cette convention 30 millions d'amis ? Oui, Yvette LATHUILIÈRE.

MME LATHUILIÈRE : Oui, une curiosité : est-ce que nous dénombrons de plus en plus de chats errants ou de moins en moins ? Nous savons que ce sont les principaux prédateurs des oiseaux communs. C'est une question. Nous voyons quand même pas mal de chats à Sainte-Foy. Avons-nous une idée de la progression ou de la baisse du nombre de chats errants ?

MME MOUSSA : Il y a beaucoup de chats qui se promènent qui ne sont pas forcément errants. Lorsque nous sommes appelés, nous trouvons qu'il y a des puces. Ils appartiennent à quelqu'un. Il n'y a pas plus de chats errants signalés. Ce n'est pas pour cela qu'il n'y en a pas plus dans la réalité. Parfois, ils sont difficiles à attraper, c'est très compliqué de les attraper. Mais nous n'en avons pas attrapé davantage. Ce n'est pas pour cela qu'il n'y en a pas plus. Nous restons dans les nombres de la convention. Nous n'avons pas besoin d'augmenter les nombres avec la Fondation.

M. LE MAIRE : Très bien. Y a-t-il d'autres questions sur ce rapport ? Je vais mettre ce rapport aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Le rapport numéro 7 est adopté.

8 – Création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour la construction du Pôle Culturel (N°2026001)

– Rappel des objectifs de la gestion des projets d'investissement en autorisation de programme

La gestion en autorisation de programme d'un projet d'investissement permet, en dépassant le principe d'annualité budgétaire, de ne pas inscrire sur un même budget le coût total d'une opération de travaux dont la réalisation est amenée à s'échelonner sur plusieurs années. Le montant de l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation du projet. Ce montant peut-être révisé à tout moment en session budgétaire. Les crédits de paiement (CP) sont, quant à eux, inscrits chaque année au budget de l'exercice pour le montant des dépenses qui seront effectivement mandatées sur l'année. De ce fait, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement ne s'apprécie qu'au seul regard des crédits de paiement inscrits au budget N. Parallèlement, un échéancier prévisionnel et pluriannuel des crédits de paiement permet à tout moment de mesurer la charge des engagements restant à honorer sur les exercices ultérieurs. Par rapport à une gestion budgétaire classique des investissements, la gestion en AP/CP permet donc notamment :

- de renforcer la visibilité financière en programmant, pour plusieurs années, les crédits affectés à la réalisation d'une opération d'envergure ;
- de limiter la mobilisation prématurée des crédits de recettes en ajustant les ressources au fur et à mesure des besoins et en fonction de l'avancement effectif de travaux ;
- d'accroître la lisibilité du budget en améliorant les taux de réalisation et en limitant les reports de crédits.

– Création d'une APCP pour la construction du Pôle culturel N°2026001

La Ville a décidé de créer, rue Châtelain, une nouvelle polarité autour de sa bibliothèque et de son conservatoire de musique et de danse. Ce futur équipement, adapté aux usagers et performant, poursuit l'objectif de durabilité environnementale et de rayonnement culturel.

Cette opération rendra nécessaire la démolition du bâtiment actuel de la bibliothèque puis la construction neuve d'un bâtiment comprenant :

- une bibliothèque incluant espaces administratifs, espaces de collections, jardin de lecture
- un conservatoire de musique et de danse (CMD) des salles de cours et de répétition pour la musique, la danse, le théâtre
- des locaux mutualisés
- une salle d'exposition pouvant accueillir des expositions, festivals, événements culturels, à la fois de la saison culturelle de la Ville, du CMD, de la bibliothèque et des associations extérieures
- des espaces extérieurs végétalisés et perméables.

Par délibération du 8 octobre 2025, la Ville a désigné le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction qu'elle chiffre à 8 453 700 € hors taxes soit 10 144 440 € toutes taxes comprises. La construction est prévue pour la fin d'année 2027. Dans ce programme est compris le désamiantage et la démolition, prévue à l'été 2027, dont la Ville assurera la maîtrise d'œuvre.

Voici le détail du coût du programme :

Détail des catégories de dépenses pour l'opération :	En € TTC
Pour information : Études préalables déjà payées entre 2026 et avril 2026 : assistance maîtrise d'ouvrage, amiante, démolition, portance, géotechnique, géothermie, détections réseaux, topographie Frais de gestion déjà payés (primes et jury, publications)	
CSPS	30 591,00 €
Contrôle technique	47 400,00 €
Maîtrise d'œuvre	1 761 600,00 €
Travaux de démolition de la bibliothèque	792 000,00 €
Travaux de construction du pôle culturel	10 144 440,00 €
Aléas (12 % des travaux estimés TTC)	1 217 330 € TTC
Coût total de l'opération (hors dépenses déjà effectuées) :	13 993 361,00 €

La phasage de l'APCP :

Montant de l'AP	Phasage des CP			
Montant enveloppe (05/05/2026)	CP cumulés, mandatés au 05/05/2026	2026	2027	2028
13 993 361,00 €	0,00 €	230 000,00 €	1 295 000,00 €	8 045 000,00 €

Suite Phasage des CP		
2029	2030	2031
4 000 000,00 €	211 680,50 €	211 680,50 €

Sur le financement de cette APCP, il est rappelé que la collectivité a bénéficié d'un legs d'un bien immobilier de la défunte Mme Monique Léa Aniskoff en 2020 qui a fait l'objet d'une cession en 2023 pour un montant de 400 000 €. De plus, la collectivité déposera des dossiers de demandes de subventions auprès des financeurs publics, tels que la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Différentes sources de financement, outre un financement sur fonds propres, sont étudiées.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à la majorité (3 contre) ,
APPROUVE la création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement
pour la construction du Pôle Culturel (N°2026001).

Avis favorable de la commission Institutions.

M. LE MAIRE : Merci, Madame GOUBET. Y a-t-il des questions sur cette création d'une autorisation de programme ?

MME LATHUILIÈRE : Une petite question peut-être. Par rapport à la démolition et le désamiantage, maîtrise d'œuvre de la ville, cela signifie-t-il que la ville va le faire réaliser par ses propres services ? Il faut des qualifications spécifiques pour la démolition et le désamiantage. Vous disposez des ressources nécessaires avec les services municipaux ?

M. LE MAIRE : Oui.

MME LATHUILIÈRE : Nous allons voter contre ce rapport, puisque vous le savez, nous regrettons beaucoup la concentration excessive des équipements culturels et sportifs dans le quartier Châtelain. Nous imaginons également la difficulté en matière de déplacement et de mobilité lors de certains week-ends, jours fériés ou moments festifs. Il y aura beaucoup de monde au cinéma, au conservatoire, à la bibliothèque, dans les deux gymnases et à la piscine. Cela représente une forte concentration dans le même quartier pour la circulation. Nous sommes davantage en faveur d'une répartition équitable dans les différents quartiers de notre aménagement du territoire. Pour cette raison, nous souhaitons voter contre ce rapport.

M. LE MAIRE : Très bien, c'est noté. Y a-t-il d'autres questions sur ce rapport, d'autres interventions ? Je vais mettre ce rapport aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Oui, une dernière question, Yvette.

MME LATHUILIÈRE : Excusez-moi. Nous avons remarqué que vous utilisez le don de Madame Léa ANISKOV à hauteur de 400 000 euros. Est-il envisagé ou non de nommer un espace avec ce nom-là ? Nous en avons discuté il y a quelques années. Avez-vous avancé sur ce sujet ?

M. LE MAIRE : Tout à fait, c'est prévu. C'est un questionnement que nous nous posons. Il n'y a aucun problème. Il sera nommé, rassurez-vous, de toute façon. Plus de questions ? Je mets le rapport aux voix. Qui est opposé à ce rapport numéro 8 ? Yvette ? Votre groupe, donc il y a trois oppositions. Y a-t-il des abstentions ? Le rapport est adopté.

MME GOUBET : Cela n'a rien à voir, je voulais simplement remercier les services et Coralie TOUSSAINT pour tout le travail effectué au service des finances.

M. LE MAIRE : Merci. Coralie, soyez prudente sur la route. Nous avons encore besoin de vous.

9 – Délibération cadre de délégation de signature des mécénats et des parrainages

La Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon, dans le cadre de ses orientations relative à la bonne gestion des deniers publics et au développement d'actions culturelles, sportives, éducatives et sociales, a recours à des partenariats privés. Ceux-ci prennent la forme de mécénats et de parrainages.

Le mécénat se définit comme un soutien matériel apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général. Ce dispositif est prévu notamment par l'article 238 bis du Code général des impôts.

Le parrainage – ou sponsoring – se définit comme un soutien matériel apporté à une manifestation, une personne à un produit ou à une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct, principalement en notoriété au regard du rayonnement des actions ou des événements portés par la Ville.

Des partenariats sous forme de parrainage ou de mécénat ont cours chaque année notamment pour l'organisation du Trail de l'Aqueduc et la saison culturelle.

Le Conseil Municipal sera informé de la participation apportée par des mécènes et des sponsors.

Des conventions types relatives au mécénat et au partenariat sont annexées au présent rapport.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE la délibération cadre de délégation de signature des mécénats et des parrainages.

Avis favorable de la commission Institutions.

10 – Garantie d'emprunt au bénéfice de Foncière Habitat et Humanisme – Acquisition-amélioration de 1 logement, situé au 81 rue du commandant Charcot, à Sainte-Foy-lès-Lyon

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt N°184344 en annexe signé entre Foncière d'Habitat et Humanisme, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que Foncière d'Habitat et Humanisme a pour projet d'acquérir et d'améliorer un logement, situé au 81 rue du commandant Charcot (Sainte-Foy-lès-Lyon), elle a sollicité un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la demande formulée, par un courrier en date du 3 février 2026, par Foncière d'Habitat et Humanisme sollicitant la commune afin qu'elle donne sa garantie au prêt ;

Le conseil municipal est appelé à :

– ACCEPTER :

– d'accorder sa garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 88 044,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°184344, constitué d'une ligne du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 13 206,60 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- d'apporter sa garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

– de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

– AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la garantie d'emprunt consentie par la commune.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE la garantie d'emprunt au bénéfice de Foncière Habitat et Humanisme – Acquisition-amélioration de 1 logement, situé au 81 rue du commandant Charcot, à Sainte-Foy-lès-Lyon.

11 – Tarifs municipaux (année scolaire 2026 – 2027 et année civile 2027)

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération N°5 du 4 juin 2025 fixant les tarifs municipaux 2025-2026 et année civile 2026,

Il est proposé de fixer l'ensemble des tarifs inscrits en annexes pour l'année scolaire 2026-2027 et l'année civile 2027, regroupés en trois catégories :

- les droits d'occupation du domaine public
- les redevances des services publics municipaux
- les locations de salles municipales

I. Les tarifs d'occupation du domaine public – annexe 1

Toute occupation doit faire l'objet d'une déclaration et d'un arrêté municipal (même en cas de gratuité et d'exonération).

Les tarifs d'occupation du domaine public sont valables sur l'année civile 2027 soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027.

Les droits d'occupation du domaine public sont augmentés de l'ordre de 2 %.

A. Permissions de voirie et de stationnement – cas général

Les permissions de voirie se traduisent par une occupation du domaine public avec emprise au sol. Les permissions de stationnement n'ont pas d'emprise au sol. Il s'agit d'autorisations temporaires. Il est également précisé qu'une demande d'installation de benne pour une seule journée est gratuite. Les droits fixes et supplémentaires sont augmentés de l'ordre de 2 %.

B. Les permis de stationnement à titre commercial

- **Les droits de terrasses** (installation de tables de cafés) sont augmentés de l'ordre de 2 % pour la période allant du 1^{er} janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2027.
- **Les étalages annuels** sont augmentés de l'ordre de +2 %
- Les installations de **chevalets** doivent être déclarées pour l'année civile même si elles sont gratuites.
- **Les droits de taxis** sont augmentés de l'ordre de +2 %, il s'agit déjà d'une redevance à l'année civile. Tout trimestre commencé est dû.
- Les tarifs pour les **stationnements de véhicules de type autopartage et l'installation des bornes de recharges de véhicules électriques** restent stabilisés.

C. Les droits de place

- **Les marchés forains** (application du règlement des marchés forains) : les droits des abonnés et des non-abonnés sont augmentés de l'ordre de 2 % ainsi que les raccordements à l'électricité.
 - **Les vogues** : les droits comprennent trois forfaits, pour la durée de l'évènement, relatifs aux installations de stands, manèges et auto tamponneuses, ainsi que des droits supplémentaires afférents selon les cas exposés dans l'annexe. Ils sont augmentés de l'ordre de +2 %.
 - **Les droits de ventes** : ventes hors jours de marché (exemple : food truck) et pour les droits relatifs aux expositions de véhicules, sont augmentés de l'ordre de +2 %.

II. Les redevances des services publics municipaux – annexe 2

A. Les services scolaires (annexe 2.A)

Le règlement des services périscolaires s'applique (cf. délibération du 25/05/2023). Il précise notamment que la participation financière des familles s'établit selon le quotient familial calculé par la Caisse d'Allocations Familiales ou la Mutualité Sociale Agricole. Ces tarifs sont appliqués sur l'année scolaire soit du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027. Ils sont augmentés de l'ordre de 2 % :

- **La restauration scolaire** :
 - Les élèves non fidésiens affectés dans les dispositifs d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire – ULIS se verront appliquer le tarif « fidésiens » (correspondant au quotient familial de référence)

- **Les temps périscolaires du matin ou du soir** : des accueils périscolaires matin (7h30-8h30) et soir (16h30-18h00) sont proposés aux familles pour leur permettre de concilier vies parentales et professionnelles, organisés tous les jours en période scolaire et dans toutes les écoles publiques.

B. Les activités sportives (annexe 2.B)

Ces activités et occupations de sites sportifs se mettent en place conformément aux modalités de fonctionnements des activités sportives municipales et aux règlements de fonctionnement des sites sportifs validés par délibération du Conseil Municipal du 1er octobre 2020 et conditions générales de ventes. Ces tarifs sont appliqués sur l'année scolaire soit du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

- **Les tarifs des occupations des sites sportifs** sont augmentés de l'ordre de +2 %.
- **Les tarifs de l'École Municipale des Sports et des animations sportives vacances** sont augmentés de l'ordre de 2 %.
- **Les tarifs de la piscine municipale du Kubdo** (en application des conditions générales de ventes) sont augmentés de l'ordre de 2 % sauf dans les cas suivants :
 - Stabilité du tarif des activités : aquagym et leçons de natation
 - De plus, une précision des entrées au public gratuites est effectuée et concerne : les enfants de – de 2 ans, les accompagnateurs de personnes en situation de handicap, les pompiers et CRS, les groupes des Accueils Collectifs de Mineurs gérés par la Ville et le CCAS, les événements portés par la Ville.

C. Les activités culturelles (annexe 2. C)

Ces tarifs sont appliqués sur l'année scolaire soit du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

- **Le Conservatoire de Musique et de Danse** :
 - L'ensemble des tarifs sont augmentés de l'ordre de 2 %
 - De plus, en prévision de la création d'un cours de comédie musicale, un tarif « comédie musicale » est inclus dans la catégorie de tarif « danse cycle 1 et 2 parcours libre (2h30).
 - Les frais de dossiers pour l'année scolaire 2026-2027 sont stabilisés.
- **Les prêts de documents aux bibliothèques Châtelain-Senghor et La Gravière** :
Les tarifs sont augmentés de l'ordre de +2 %.
- **Billetterie des spectacles, événements et expositions culturelles** : les tarifs de la saison culturelle 2026-2027 sont fixés de la manière suivante :
 - Plein tarif : 14€
 - Tarif réduit : 7 €

D. Services du cimetière (annexe 2. D)

Les tarifs du cimetière sont établis sur l'année civile.

Une refonte sur les lignes tarifaires des cases columbariums est effectuée pour prendre en compte le coût du remplacement de la porte lors des ré-attributions de cases de columbarium :

- Attribution d'une case de columbarium pour 15 ans = 580,10€
- Attribution d'une case de columbarium pour 30 ans = 982,30 €
- Renouvellement d'une case de columbarium pour 15 ans = 430,10 €
- Renouvellement d'une case de columbarium pour 30 ans = 832,30 €

Les autres tarifs du cimetière sont augmentés de l'ordre de +2 % (sauf pour la vacation de police qui reste stabilisée).

E. Autres services publics municipaux (annexe 2. E)

Les tarifs des autres services publics sont établis sur l'année civile. Les tarifs sont augmentés de l'ordre de 2 %.

- **Enlèvement des tags et graffitis** : cette prestation est soumise à conventionnement entre les propriétaires de maisons individuelles ou copropriétés pour une durée minimum de 12 mois.
- **Tarifs de publicité dans le magazine Mosaïque** :
 - Les réductions tarifaires suivantes sont mentionnées :
 - -10 % à partir de 2 parutions
 - -20% à partir de 3 parutions
 - Pour l'année 2027 les tarifs sont augmentés de 2 % sans distinction.

III. Les tarifs de location des salles (annexe 3)

Conformément au guide des salles municipales, la ville compte 9 salles municipales réparties dans les différents quartiers de la commune pour différents usages (associatif, réunions et campagnes de partis politiques, particuliers, régies immobilières et entreprises).

Pour l'année scolaire 2026-2027 les tarifs sont augmentés de l'ordre de 2 %.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE les tarifs municipaux (année scolaire 2026 – 2027 et année civile 2027).

Avis favorable de la commission Institutions.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions par rapport à ce rapport, à ce tarif ? Cela dit, globalement, l'inflation est de 2 %. Ce n'est pas énorme. Nous avons vraiment des tarifs qui sont très bas. Je pense à la culture, je pense à la piscine. Comparés aux autres communes, nous sommes vraiment très bas pour des prestations de très haute qualité. L'inflation, je vous le rappelle, risque de dépasser les 2 % avec ce qui se passe au niveau international. Nous ne serions donc même pas au niveau de l'inflation. Je crois que nous restons vraiment accessibles. Je remercie vraiment les services qui ont énormément travaillé là-dessus.

MME MIHOUBI : Oui, cela concerne les tarifs pour la bibliothèque. L'année dernière, il me semble que nous avons proposé d'avoir des tarifs gratuits pour les enfants et même pour les jeunes jusqu'à 18 ans, ainsi que pour les personnes en difficulté. Nous constatons que les tarifs ne changent pas. Cela reste constant à 2 %. C'est bien, ce n'est pas plus. Nous voulions savoir s'il y avait eu une étude sur la gratuité et l'accès pour les enfants et les personnes en difficulté. Merci.

M. LE MAIRE : Pouvez-vous reformuler votre question, car il semblerait qu'il y ait confusion dans la compréhension.

MME MIHOUBI : Concernant les tarifs pour la bibliothèque, nous avons demandé l'année dernière une gratuité pour les enfants et pour les personnes en difficulté. Nous n'avons pas eu de réponse. On nous avait dit qu'on y réfléchirait. Or, nous constatons qu'il n'y a pas non plus de prise en compte. Madame BOIRON n'est pas là, malheureusement, ce soir. Peut-être qu'elle aurait eu les réponses.

M. LE MAIRE : Je vais essayer de répondre, à moins que Célia GOUBET, après, complète. Vous faites allusion au handicap ?

MME MIHOUBI : Non, la gratuité.

M. LE MAIRE : Apparemment, nous ne le faisons pas. Nous ne l'avons pas fait. Il semblerait que nous ne nous orientons pas sur cette piste. Nous avons des tarifs qui sont vraiment très bas. Vous faites allusion à la culture, notamment. La culture accessible à tout le monde, c'est bien. Néanmoins, il est également important que chacun puisse participer, quels que soient ses revenus. Je crois que c'est important.

MME SARSELLI : Je me suis reportée à la page 58 du rapport où figurent les tarifs de la bibliothèque. J'ai mes lunettes, mais je n'y vois pas très bien car c'est écrit en petit. Ce que je vois pour l'abonnement annuel à la bibliothèque, c'est que pour les adultes de 18 à 65 ans, demandeurs d'emploi non imposables et bénéficiaires de minima sociaux, c'est gratuit. Pour les enfants de moins de 14 ans, c'est un euro. Je pense que c'est vraiment l'euro symbolique. La gratuité est un sujet, mais un euro, c'est quasi gratuit. C'est un euro symbolique pour signifier que l'on fait le geste de payer. Quant aux jeunes de 14 à 18 ans, aux étudiants et aux plus de 65 ans, ces 6,50 euros. Je rappelle que ce sont des tarifs annuels.

M. LE MAIRE : Merci, Véronique SARSELLI, pour ces indications. Cela complète bien, nous sommes tellement bas. C'est pratiquement gratuit. Je crois qu'il est également bien de participer légèrement.

MME RENARD : Je vous remercie, Monsieur le Maire. Je me permets d'ajouter une petite chose à ce que Madame SARSELLI vient de dire. C'est un élément que nous avons étudié lors de la commission Institutions avec Madame GOUBET. Après une concertation collective, c'est quelque

chose qui avait été accepté. C'est pour cela que je me permets d'ajouter cet élément. C'est un sujet qui a été abordé lors de la commission Institutions. Je vous remercie, Monsieur le Maire.

MME MIHOUBI : Je n'ai pas eu le compte rendu de la commission Institutions. Après, c'était une proposition. Nous notons que vous n'êtes pas favorable et nous l'acceptons de toute façon.

12 – Prestations sociales pour 2026

Par circulaire du 4 janvier 2024, Monsieur le Ministre chargé de la transformation et de la fonction publique, a fixé les taux de prestations sociales applicables pour l'année 2024. Ces prestations interministérielles à réglementation commune sont transposables aux agents des collectivités territoriales, sur décisions des organes délibérants.

Les prestations d'action sociale font partie de la politique d'action sociale, conformément aux dispositions de l'article L731-1 du code général de la fonction publique.

En l'absence de nouvelle circulaire, les taux sont inchangés et restent applicables pour l'année 2026

Il est proposé d'accepter les taux de ces prestations sociales au titre de l'année 2026

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE les prestations sociales pour 2026.

Avis favorable de la commission Institutions.

M. LE MAIRE : Merci d'être bref, Matthieu. Oui, effectivement, c'est un décret d'État, donc nous suivons les prescriptions de l'État. Il n'y a pas de souci là-dessus.

13 – Comité social territorial commun : fixation du nombre de représentants du personnel, maintien du paritarisme avec recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Conformément à l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Le conseil municipal, par délibération du 31 mars 2022, a créé un comité social territorial, et sa formation spécialisée en matière de santé sécurité et conditions de travail commun à la Commune et au CCAS de Sainte Foy-lès-Lyon. Les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2026 étant au total de 300 agents, il convient de maintenir un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la Ville et du CCAS.

Depuis la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social le principe de parité n'est plus exigé, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le maintien du paritarisme. Par ailleurs, le nombre de représentants du personnel est fixé par le conseil municipal, après avis des organisations syndicales, selon une fourchette qui dépend des effectifs au 1er janvier 2022. Les effectifs globaux de la Commune et du CCAS étant supérieur à 200, et inférieur à 1000, le nombre de représentants peut être de 4 à 6.

Les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité territoriale ou son représentant, qui ne pourra être qu'un élu, parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité. Leur nombre ne peut-être supérieur au nombre de représentants du personnel. La consultation des organisations syndicales est intervenue le 21 avril 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le comité social territorial commun : fixation du nombre de
représentants du personnel, maintien du paritarisme avec recueil de l'avis des
représentants de la collectivité.

Avis favorable de la commission Institutions.

M. LE MAIRE : Je n'ai pas entendu. La parité n'est plus obligatoire, cela a-t-il été signalé ?

M. KALITA : Il y a aussi la parité qui n'est plus obligatoire. J'ai oublié de le préciser.

14 – Modification du tableau des effectifs

Le conseil municipal est appelé à modifier le tableau des effectifs pour permettre à la collectivité de mener à bien ses recrutements, de modifier des temps de travail, de nommer ses agents dans le cadre de réussite d'examen, de concours, d'avancements de grade ou de reclassement.

Création de poste dans le cadre de recrutements

Afin de permettre le recrutement d'une gestionnaire carrière-paie, il convient de créer :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet

Création de poste dans le cadre de nomination suite à réussite à concours

- 1 poste de rédacteur principal de 2^e classe

La mise à jour du tableau des emplois et du tableau des effectifs, pour l'ajustement des emplois budgétaires aux emplois pourvus, est réalisée une fois par an, lors du vote du budget.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE la modification du tableau des effectifs.

Avis favorable de la commission Institutions.

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits aux articles 64111/64131 et suivants.

15 – Vote des subventions aux associations

Il est proposé d'attribuer les subventions aux associations ci-après répertoriées au titre de l'exercice 2026.

Les conseillers municipaux ne prennent pas part au débat et au vote en ce qui concerne les associations pour lesquelles ils pourraient être considérés comme intéressés, au sens de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le vote des subventions aux associations.

Avis favorable de la commission Institutions.

MME LATHUILIÈRE : Nous vous avons formulé une question par mail concernant le fait que nous aimerions avoir — nous le demandons chaque année — les dossiers de demande de quelques associations pour pouvoir connaître la réalité de leur demande et savoir ce que vous répondez en retour. Nous savons que certaines associations caritatives demandent 1 200 ou 1 500 euros et n'obtiennent que 1 200, je ne me souviens plus exactement des chiffres, mais nous savons qu'elles reçoivent moins que ce qu'elles demandent. Ces mouvements-là ne sont pas visibles tant que nous ne pouvons pas étudier les dossiers. Vous nous avez répondu qu'il serait possible de les étudier après le Conseil. Pourrions-nous recevoir les dossiers de demande de trois associations ?

M. LE MAIRE : Nous ne pouvons pas communiquer les pièces avant la délibération. Les choses sont très claires.

MME GIORDANO : Juste pour préciser, il est vrai qu'en commission, nous passons les dossiers un par un. Nous avons la commission famille, sport, culture et autres. Nous vous fournissons exactement toutes les informations que vous demandez, c'est-à-dire combien ils ont demandé et combien nous allons proposer d'attribuer. Les montants sont disponibles en commission.

M. LE MAIRE : Roselyne MAMASSIAN, vous avez la parole.

MME MAMASSIAN : Pardon, Monsieur le Maire, je vous remercie. Sauf erreur, il est noté commission Institutions, mais il me semble que c'est en commission famille que nous avons débattu de cela. Peut-être que cela se fait aussi en commission Institutions. Merci.

M. LE MAIRE : Je voudrais juste dire un petit mot sur le financement des associations. Changement dans la continuité ou continuité dans le changement, nous subventionnons toujours les associations. Je rappelle que c'est un budget global de 1,3 million. Néanmoins, nous avons constaté que certaines associations avaient de très grosses réserves de trésorerie, même si elles ont une indépendance de gestion. La question que nous nous posons est de savoir si l'argent public est fait pour fructifier, travailler sur un compte en banque. Je ne suis pas sûr que cela réponde à l'intérêt général. Il est vrai qu'au niveau de l'éligibilité de certaines associations, l'année prochaine, nous serons très vigilants. Cela dit, nous continuerons notre politique d'aide au milieu associatif, étant entendu que cela favorise le vivre ensemble et crée du lien social. Pascale BAZAILLE.

MME BAZAILLE : Merci, Monsieur le Maire. Simplement pour compléter, lorsque nous sommes amenés à subventionner ou à aider une association, la première chose que nous examinons est le projet, indépendamment de la façon dont l'association peut être gérée. C'est l'élément essentiel. La deuxième chose, c'est de se demander quelles seront les répercussions de ce projet sur la population fidésienne. Ces deux critères sont systématiquement analysés. Nous vous en parlons durant les commissions. C'est uniquement sur ces projets et ces argumentations que nous décidons ou non de subventionner une structure associative.

M. LE MAIRE : Merci, Madame BAZAILLE.

MME MIHOUBI : Je voulais juste signaler que j'étais administratrice des centres sociaux. Je ne prendrai pas part au vote.

M. LE MAIRE : Merci pour votre probité. Je mets le rapport aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Le rapport est adopté et je vous remercie.

16 – Financement de la commune au fonctionnement de la Mission Locale du Sud Ouest Lyonnais (M.L.S.O.L.) : renouvellement de la convention pour 2026

La commune adhère à la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais (M.L.S.O.L.) depuis sa création en 1995.

La M.L.S.O.L. s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire avec ou sans qualification, pour les accompagner dans l'accès à leur autonomie sur les principaux thèmes suivants : projet professionnel, formation, emploi, logement, mobilité, santé, etc.

La M.L.S.O.L. remplit, au sein du service public de l'emploi, une mission orientée vers l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Une convention annuelle précise les engagements de la Ville et fixe sa contribution financière. Le bilan de l'activité de la M.L.S.O.L. est présenté chaque année à l'Assemblée Générale.

En 2025, 319 jeunes ont été en relation avec la M.L.S.O.L.. 202 d'entre eux ont bénéficié d'un accompagnement réalisé par les conseillers de l'association (entretiens individuels, ateliers ou informations collectives). 90 d'entre eux ont été en contact avec la M.L.S.O.L. pour la première fois. Au total, 1 597 entretiens ont été conduits (entretiens individuels, ateliers, informations collectives, rencontres partenaires, visites, médiations), ce qui représente en moyenne 8 entretiens par jeune accompagné. 3 283 propositions ont été formulées, soit 17 propositions par jeune accompagné.

En termes de typologie de public, les hommes sont majoritaires (63 % de l'ensemble) et 64 % du public a un niveau infra Baccalauréat. 46 % du public est âgé entre 18 et 21 ans. 67 % des jeunes vivent chez leurs parents.

Plus de la moitié des jeunes fidésiens (103 jeunes) accompagnés par la M.L.S.O.L. ont bénéficié d'une nouvelle situation en 2025 (emploi, alternance, formation) : 79 % d'entre eux ont accédé à l'emploi ou à l'alternance et 21 % de ces jeunes ont suivi des parcours de formation. A ce résultat, s'ajoutent également pour d'autres jeunes des étapes dynamiques au coeur de leur parcours par le biais de stages de découverte professionnelle (16 jeunes) ou par une mission de Service Civique (2 jeunes). Plus de 200 entreprises sont partenaires de la M.L.S.O.L.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le financement de la commune au fonctionnement de la Mission
Locale du Sud Ouest Lyonnais (M.L.S.O.L.) : renouvellement de la convention
pour 2026.

Avis favorable de la commission Famille, Solidarité, Vie Culturelle, Sportive et Associative.

M. LE MAIRE : Merci, Madame GIORDANO. Y a-t-il des questions sur ce rapport qui revient chaque année ?

MME LATHUILIÈRE : Une curiosité : ces enfants, ces jeunes, âgés de 16 à 25 ans, sont au lycée ou en apprentissage, comment les recensez-vous ? Ils viennent à vous dans le meilleur des cas, mais il y en a certainement qui ignorent l'existence de la mission locale. Estimez-vous qu'il y en a qui sont perdus ? Y aurait-il des moyens à mettre en place pour les inciter à venir et les informer ? Comment l'information est-elle portée auprès des 16-25 ans ?

MME GIORDANO : Oui, merci. Nous communiquons beaucoup. Notre participation est très ancienne à la mission locale. Lorsque nous constatons que 319 jeunes de la commune ont recours à la mission locale, cela représente pratiquement 10 % des jeunes, car nous en avons environ 3 000 dans cette tranche d'âge. Nous avons surtout deux permanences sur la commune. Nous avons développé les permanences de la mission locale. Il y a deux permanences physiques : une à la Maison Communale des Bruyères et une à La Gravière. De plus, nous avons augmenté la fréquence, c'est-à-dire qu'il y a une permanence par semaine : le mardi à la Maison Communale des Bruyères et le vendredi à La Gravière. Les jeunes sont donc vraiment au courant, et cela les

aide à connaître la mission, via le service Action Jeune aussi. Il n'y a pas de souci, nous avons une forte participation par rapport au nombre.

M. LE MAIRE : Merci, Madame GIORDANO. Y a-t-il d'autres questions dans notre noble assemblée ? S'il n'y a pas d'autres questions, je vais mettre ce rapport aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. Ce rapport numéro 16 est adopté.

17 – Participation financière de la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon aux écoles maternelles et élémentaires privées sous contrat d'association

La Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon contribue aux financements des écoles privées sous contrat d'association de son territoire afin de garantir leur bon fonctionnement.

Cette contribution est encadrée par l'article L 442-5 du Code de l'Éducation qui impose aux communes de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Pour rappel, la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019, dite « pour une école de la confiance », abaisse l'âge de l'instruction obligatoire de 6 à 3 ans et emporte de fait l'obligation de financement des classes maternelles privées sous contrat, dans les mêmes conditions que les classes maternelles publiques.

La participation de la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon est calculée sur la base du coût moyen d'un élève constaté dans les écoles publiques fidésiennes, évalué à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune, conformément aux dispositions de la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012.

Le montant des dépenses retenues a tenu compte des charges par ailleurs assumées directement par la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon en direction desdites écoles privées (mise à disposition d'intervenants bibliothécaires, frais afférents à l'enseignement de la natation au Kubdo, financement des projets de classes transplantées).

Il est proposé pour l'année 2026 de maintenir le montant des forfaits attribués en 2025, soit :

- 803 € par élève fidésien fréquentant les classes élémentaires,
- 803 € par élève fidésien ou non fréquentant une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS),
- 1 349 € par élève fidésien fréquentant les classes pré-élémentaires.

Le financement fait l'objet d'une convention jointe au présent rapport, entre la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon et chacun des établissements privés sous contrat d'association, que sont Notre Dame de Sainte-Foy, 33 boulevard Baron du Marais et Sainte-Thérèse, 66 chemin de Chantegrillet.

Les montants des participations financières de la commune à ces deux écoles privées, compte tenu des montants forfaitaires par élève mentionné dans le présent rapport, pour l'année 2026 est alors fixé à :

- 113 896 € pour l'école Sainte-Thérèse
- 221 143 € pour l'école Notre Dame de Sainte-Foy

Selon le détail suivant :

SAINTE THÉRÈSE			
2026	Nombre d'élèves	Coût complet par élève	Participation : 113 896 €
Maternelles	38	1 349,00 €	51 262,00 €
Élémentaires	78	803,00 €	62 634,00 €

NOTRE DAME DE SAINTE FOY			
2026	Nombre d'élèves	Coût complet par élève	Participation : 221 143 €
Maternelles	80	1 349,00 €	107 920,00 €
Élémentaires	141	803,00 €	113 223,00 €

La dépense en résultant sera prélevée sur le chapitre 65 du budget primitif.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE la participation financière de la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon aux
écoles maternelles et élémentaires privées sous contrat d'association.

Avis favorable de la commission Famille, Solidarité, Vie Culturelle, Sportive et Associative.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur RODRIGUEZ. Est-ce qu'il y a des questions sur ce rapport ? Il n'y a pas de questions ? Je mets le rapport aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Ce rapport est adopté. Je vous remercie.

18 – Convention participation intercommunale aux frais scolaires – Tarifs de la participation

– Année 2025-2026

L'article L 212-8 du Code de l'Éducation modifié par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005, prévoit que lorsque les écoles pré-élémentaires ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Chaque année, plusieurs communes de l'ouest lyonnais définissent le montant de la participation à retenir, en remboursement des frais scolaires engagés par élève dans leur secteur.

Pour l'année 2025-2026, cette participation a été fixée par ces communes, lors d'une réunion qui s'est tenue le vendredi 7 Novembre 2025 :

- 595 € pour les enfants accueillis en pré-élémentaire (584€ en 2024-2025)
- 299 € pour les enfants accueillis en élémentaire (293 € en 2024-2025)

Ce montant pourra être abaissé à 297,50 € pour les enfants de pré-élémentaire et 149,50 € pour les enfants d'élémentaire en cas de garde alternée sur deux communes différentes et sous réserve d'un accord préalable entre communes sur cette répartition.

La dépense en résultant sera prélevée sur le chapitre 65 du budget primitif.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE la convention participation intercommunale aux frais scolaires –
Tarifs de la participation – Année 2025-2026.

Avis favorable de la commission Famille, Solidarité, Vie Culturelle, Sportive et Associative.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur RODRIGUEZ. Y a-t-il des questions concernant ce rapport ? Il n'y a pas de questions ? Je vais mettre ce rapport aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Ce rapport est adopté. Je vous remercie.

19 – Adoption du projet des travaux de sécurisation de la balme des Santons et plan de financement

Dans le cadre de la sécurisation de la balme des Santons, située au sud-ouest de la commune, une maîtrise d'œuvre a été lancée en 2024 afin d'établir les travaux nécessaires, tant sur le plan géologique qu'hydraulique.

Les études de maîtrise d'œuvre :

- prévoient un coût prévisionnel des travaux géologiques de l'ordre de 906 991,20 € hors taxes ;
- ne sont pas finalisées pour les travaux hydrauliques, mais les premières estimations sont de l'ordre de 450 000 € HT pour cette seconde phase de travaux.

Afin de financer ce projet, la Commune sollicite une subvention de l'État, via le Fonds de prévention des risques naturels majeurs et la mesure dite EPACT (études et actions de prévention ou de protection contre les risques naturels des collectivités territoriales) pour les travaux géologiques, seuls éligibles à ce dispositif.

Pour cette demande de subvention, qui peut aller jusqu'à 50 % du montant hors taxes des travaux, il est demandé par l'État que le plan de financement du projet fasse l'objet d'une délibération.

Ainsi, le plan de financement se décompose comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	Taux de subvention (sur les dépenses éligibles de chaque financeur)
Travaux géologiques	906 991,20 €	Etat (FPRNM - mesure EPACT)	453 495,60 €	50 % du montant HT des travaux géologiques
Travaux hydrauliques (études de maîtrise d'œuvre non finalisées)	450 000 €	Non concerné par le FPRNM	/	/
		Fonds propres	903 495,60 €	/
TOTAL HT	1 356 991,20 €	TOTAL	1 356 991,20 €	

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE l'adoption du projet des travaux de sécurisation de la balme des Santons et plan de financement.

Avis favorable de la commission Territoire, patrimoine bâti et environnemental.

MME MIHOUBI : Oui, une simple question par rapport à la superficie du terrain concerné par le projet des travaux. Où en sommes-nous concernant l'acquisition des Balmes sur le secteur ? Quel est le pourcentage d'acquisition ? Merci, Monsieur.

M. BARRELLON : Pour l'acquisition d'une parcelle qui est au droit du risque, cela a déjà été fait. Elle a été acquise par la ville. Concernant la surface exacte, je ne l'ai pas, je ne peux pas vous la donner, mais nous vous la fournissons en commission. Je ne souhaite pas dire d'erreurs. Mais pour l'acquisition, c'est déjà fait.

M. LE MAIRE : Y a-t-il d'autres questions ? Il n'y a pas d'autres questions. Je vais mettre le rapport aux voix. Y a-t-il des oppositions à cette sécurisation des Balmes ? Y a-t-il des abstentions ? Je vous remercie. Ce rapport numéro 19 est adopté.

20 – Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion

La direction des déchets de la Métropole édite le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés. Il vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux et à permettre un suivi de la performance et des résultats du service. Ce rapport, portant sur l'année 2024 est disponible par voie numérique sur « grand lyon métropole / ressources documentaires / propreté / rapports annuels » ou sur le lien :

Les points principaux évoqués sur l'exercice 2024 sont :

- Une augmentation de la population de référence de + 0,7 % entre 2023 et 2024, à mettre en perspective avec une diminution des ordures ménagères résiduelles (collectées en "bacs gris") de - 2,2 % (281 635 tonnes en 2024). Ainsi, la quantité moyenne d'ordures ménagères collectée par habitant est en baisse de -2,9 % (196,5 kg par habitant).
 - La quantité d'ordures ménagères collectées (collectes en bacs gris, en bac de tri, silos à verre, bornes à déchets alimentaires) est de 266,8 kg par habitant, en baisse de -0,8 % par rapport à 2023. Depuis 2010, année de référence, la baisse est de 15,7 %, soit plus de 49,5 kg/hab./an.
 - Au total, les déchets ménagers et assimilés (comprenant aussi les bornes de déchets alimentaires, les déchets récupérés en déchetterie, les déchets de la collecte de tri, les emballages en verre des silos, les corbeilles de propreté, etc...) représentent 362,5 kg par habitant, un chiffre en stagnation par rapport à 2023.
 - On note une très légère diminution du taux de refus de tri à 35,7%, (36,8 % en 2023) soit 20 109 T de déchets collectés en bac de tri qui partent à l'incinération.
 - Le budget de prévention et de gestion des déchets s'élève en 2024 à 185 000 000 €, en augmentation de 0,9 % par rapport à 2023. Le coût complet de la gestion des déchets par habitant est de 122€ HT (72€ pour la collecte et 50€ pour le traitement). Pour rappel, en 2020 le coût par habitant était de 98€ HT soit une augmentation de 19,67 %.
 - L'année 2024 est marquée par
 - la poursuite du déploiement du service de collecte des déchets alimentaires avec 1 275 nouvelles bornes à compost pour atteindre 2 586 bornes au total sur le territoire métropolitain. (Pour Sainte-Foy-lès-Lyon : 56)
 - la collecte du gros électroménager à domicile,
 - la sensibilisation de 170 000 usagers sur l'amélioration du tri et la collecte des déchets alimentaires en 2024 soit +5,88 % par rapport à 2023.
- Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de
prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés.

Rapport présenté à la commission Territoire, patrimoine bâti et environnemental.

M. CAUCHE : Quelques chiffres complémentaires : 165,5 kg par habitant métropolitain, nous sommes à 162,51 kg par habitant à Sainte-Foy. En ce qui concerne le bac sélectif tri, nous sommes à 42,51 kg par habitant en Métropole et 41,54 kg par habitant à Sainte-Foy. Pour le verre, nous sommes à 21,95 kg par habitant en Métropole et 22,14 kg par habitant à Sainte-Foy. Nous sommes globalement dans les lignes. Nous allons refaire la fête de la propreté début octobre. Cela établit un lien avec les collégiens et les élèves de nos écoles. Cet événement aura lieu début octobre de cette année, comme cela se fait maintenant tous les ans. Il y a également la réorganisation des circuits et des plannings, avec des refus de collectes des bacs mal triés, accompagnés d'une pédagogie. La Métropole met en place un certain nombre d'autocollants que nous avons reçus. Nous allons donc les mettre en place avec les services de la Métropole pour

bien signaler aux différents habitants, qu'ils soient en habitat collectif ou individuel, les erreurs de tri ou les erreurs de poubelle. Concernant les actions solidaires, 8 719 euros ont été versés à l'Association Française contre les Myopathies (AFM) pour le Téléthon. Cela concerne les tonnages de papiers, journaux et magazines. De plus, 79 594 euros d'engagement de dons ont été réalisés pour la lutte contre le cancer, en lien avec la collecte et les consignes de verre. Il est également important de signaler qu'il existe dans la déchèterie de Sainte-Foy-lès-Lyon-Francheville une donnerie qui soutient des entreprises de réinsertion et la Fondation de l'Armée du Salut. 264 tonnes ont été récoltées en 2024 globalement sur la Métropole. Le rapport a été présenté en commission territoire, patrimoine bâti et environnemental. Si vous avez des questions, j'essaierai d'y répondre, car je suis un petit nouveau.

M. LE MAIRE : Merci, Guy CAUCHE, huitième adjoint. À moins que vous ayez des questions, je souhaite vous transmettre une information importante. Si vous trouvez des bouteilles de protoxyde d'azote, de grâce, ramenez-les au poste de Police municipale. Ne les mettez pas dans les poubelles, car cela fait exploser les chaînes de production des fours, notamment les fours à Gerland. Cela bloque les lignes trois, quatre, voire cinq jours, pour un coût de 100 000 euros. Je pense que Madame la Présidente de la Métropole ne sera pas très heureuse si elle apprend que vous ne récupérez pas les bouteilles de protoxyde d'azote. C'est la première information. La deuxième information concerne le schéma directeur des déchets. La Métropole, jusqu'à 2030, a proposé de brûler moins de 50 % des déchets incinérés. C'est un projet noble. Cependant, la viabilité économique des deux fours, avec l'unité de Rillieux et de Gerland, repose sur 400 000 tonnes. J'ai cru comprendre que nous étions à 250 000 tonnes. Madame la Présidente, vous allez avoir un sacré challenge à relever, car nous ne brûlons pas assez. Cela signifie que nous devons aller chercher des déchets ailleurs, nous allons les importer. Enfin, un troisième point, qui est plus technique. Ce qu'on appelle le potentiel calorifique inférieur (PCI), est à 2200 kWh par tonne. Que signifie cela ? Cela signifie qu'aujourd'hui, nous brûlons de plus en plus de déchets secs, car nous avons sorti les déchets humides, ce que l'on appelle les biodéchets. On risque d'endommager les installations. Si nous continuons ainsi, sans prévoir une ligne budgétaire pour réparer les fours, cela va être très compliqué. Je crois que cela est prévu pour 2032 ou même 2035. Souhaitez-vous dire deux mots, Madame la Présidente ? Non ? Oui, effectivement, cela va être très cher. La précédente gouvernance a reculé ce projet, ce n'est pas prévu. Malheureusement, il va bien falloir s'y atteler. Des questions ? Yvette LATHUILLIÈRE.

MME LATHUILLIÈRE : J'avais compris que nous allions vers une décroissance du nombre d'incinérateurs. C'est très polluant à Gerland et Rillieux-la-Pape. Avec la baisse des déchets produits qui allait arriver, car nous allions tous nous discipliner avec moins d'emballages et moins

de production de déchets, j'avais compris que la Métropole allait pouvoir arrêter un incinérateur. J'entends que cela n'est plus du tout dans le projet.

M. LE MAIRE : Il y a une viabilité économique derrière. Il y a également le chauffage urbain. C'est un vrai projet. Vous souhaitez intervenir ?

MME SARSELLI : Je pense qu'il pourrait être intéressant qu'il y ait une commission territoire et que je vous présente cela prochainement, si cela vous intéresse. Je reviens vers vous. Laissez-nous correctement nous installer en Métropole de Lyon, puisque les installations ne sont pas tout à fait terminées. Nous terminerons le 22 juin l'installation de l'ensemble des conseillers métropolitains et des organismes, mais aussi évidemment des élus qui prennent leur fonction. Si vous le souhaitez, lors d'une prochaine commission territoire, je ferai une présentation. Yvette LATHUILIÈRE, je pense que vous faites partie de la commission territoire concernée. Si cela vous intéresse, je peux vous faire un petit retour et vous donner ma vision. Ce serait bien. Si tout le monde est d'accord, nous le ferons. Cela vous convient-il, Monsieur le Maire ? En commission, cela ira ?

M. LE MAIRE : Écoutez, Madame la Présidente, je suis très heureux, car c'est vraiment le challenge. C'est l'avenir. Il y a un vrai sujet pour vous là, mais vous êtes bien entourée.

MME SARSELLI : Oui, nous sommes bien entourées, mais effectivement, c'est un sujet préoccupant.

MME MAMASSIAN : Merci. Simplement une remarque : en commission, d'accord, mais cela intéresse tout le monde et c'est important.

MME SARSELLI : Si vous le souhaitez, je le ferai au prochain conseil municipal si j'ai toutes les informations nécessaires pour répondre à vos questions. C'était juste pour éviter de prendre du temps au conseil municipal, c'est tout.

M. LE MAIRE : Je crois que nous accepterons bien volontiers de perdre notre temps. C'est important. Merci beaucoup. Nous ne votons pas, on vous demande de prendre connaissance de ce rapport. Nous avons pris connaissance de ce rapport.

21 – Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et l'assainissement

La direction de l'eau et de l'assainissement de la Métropole édite le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement. Il vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux et à permettre un suivi de la performance et des résultats du service. Ce rapport, portant sur l'année 2024 est disponible par voie numérique sur (grand Lyon métropole / ressources documentaires / publications sur l'eau / rapports annuels >> ou sur le lien :

https://www.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/media/pdf/eau/rapports/20241218_eau_rapport_annuel_2024.pdf

Pour rappel, une nouvelle gouvernance s'est mise en place en 2021 avec le passage à la Régie Eau Publique du Grand Lyon dont les statuts ont été délibérés en Conseil Métropolitain de décembre 2021. L'Eau du Grand Lyon est composée de 610 agents.

1 433 613 habitants (soit 400 625 abonnés) sont desservis sur 58 communes. Cela représente 203 407 m³ d'eau consommée par jour soit 74 377 243 m³ en 2024, (- 133 627 m³ par rapport à 2023) pour un réseau d'eau potable de 4 128 km. Le réseau d'assainissement (égout) représente 3 320 km.

290 534 mesures relatives à la qualité de l'eau ont été réalisées sur l'ensemble du territoire métropolitain en 2024, soit + 51 836 (+17,8%) de mesures réalisées.

Au 1^{er} janvier 2025, sur le territoire de l'agglomération lyonnaise, le prix de l'eau produite, distribuée et dépolluée s'élève à 3,69 € TTC/m³ (taxes, redevances et abonnement compris). L'augmentation est de + 5,4% en un an et de +16,64 % en 10 ans (3.076€ TTC en 2015). Ce prix reste inférieur au prix moyen de l'eau dans le bassin Rhône Méditerranée Corse (3,87 € TTC/m³) et en France (4,30 € TTC/m³).

Ce prix se décompose comme suit au 1^{er} janvier 2025 :

- La part d'eau potable qui s'établit à 2,0654 €HT par mètre cube (prélèvements pour tous organismes compris), soit 2,1790 € TTC (TVA à 5,5 % sur l'ensemble des postes). Pour mémoire, au 1^{er} janvier 2023 ce prix s'élevait à 1,9026€HT, soit 5,21% d'augmentation)

- La part d'assainissement collectif qui s'établit à 1,3705€. HT par mètre cube, soit 1,5076 € TTC par mètre cube (TVA à 10 % sur l'ensemble des postes). Pour mémoire, au 1^{er} janvier 2024 ce prix s'élevait à 1,4961€ TTC, soit 0,76 % d'augmentation).

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et l'assainissement.

Rapport présenté à la commission Territoire, patrimoine bâti et environnemental.

M. LE MAIRE : Merci, Madame GOUBET. Y a-t-il des questions sur ce rapport sur l'eau ? Pas de questions ? Nous ne votons pas, c'est vrai. Merci, Catherine MOUSSA, d'être vigilante. Nous ne votons pas. Nous avons pris connaissance du rapport. Je vous remercie.

22 – Taxe sur la Publicité Extérieure – 2027

Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16, définit le cadre dans lequel la commune est autorisée à instaurer une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), renommée depuis 2025 en Taxe sur la publicité extérieure (TPE) puis à en fixer les tarifs annuellement.

Les catégories de TPE sont les suivantes :

- supports publicitaires : dispositifs, panneaux, cadre publicitaire, susceptible de contenir une publicité,
 - non numériques
 - numériques
- pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée,
 - non numériques
 - numériques
- enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

Conformément à l'article 100 de la LOI n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, la déclaration doit être effectuée dans les deux mois qui suivent l'installation, le remplacement ou la suppression de tout support publicitaire. L'exploitant du support publicitaire n'est pas tenu à une déclaration annuelle mais à une déclaration en cas de changement/modification de ses installations.

Le recouvrement de la taxe est opéré à compter du 1er septembre de l'année d'imposition sur la base des déclarations intervenues au plus tard le 30 juin de la même année.

Il est également rappelé qu'en application des dispositions légales en vigueur les surfaces taxables sont arrondies au dixième de m², les fractions de m² inférieures à 0,05 m² étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 m² étant comptées pour 0,1 m².

La délibération du 2 octobre 2008 institue la TLPE ainsi que les exonérations suivantes :

- pour les enseignes d'une surface cumulée totale inférieure ou égale à 12 m² ;
- pour les pré-enseignes d'une surface cumulée totale inférieure ou égale à 1,5 m²

Il est proposé d'augmenter de l'ordre de 2 % les tarifs relatifs à la TLPE pour l'exercice 2027 par rapport aux tarifs de 2026, tels qu'inscrits dans le tableau de tarification ci-après.
Ces tarifs restent en deçà des plafonds définis par l'Etat.

			Tarifs TPE Sainte-Foy-lès-Lyon		Tarifs TPE maximum fixés par l'État
			Tarifs 2026	Tarifs 2027	Tarifs max 2027
Publicité	Non numérique	< ou = à 50 m ²	21,64 €	22,07 €	25,00 €
		> à 50 m ²	43,28 €	44,15 €	50,10 €
	Numérique	< ou = à 50 m ²	64,92 €	66,22 €	75,40 €
		> à 50 m ²	129,85 €	132,45 €	148,80 €
Pré-enseigne	Non numérique	< ou = à 1,5 m ²	0,00 €	0,00 €	25,00 €
		> à 1,5 m ² et < ou = 50 m ²	21,64 €	22,07 €	25,00 €
		> à 50 m ²	21,64 €	22,07 €	50,10 €
	Numérique	< ou = à 1,5 m ²	0,00 €	0,00 €	75,40 €
		> à 1,5 m ² et < ou = 50 m ²	64,92 €	66,22 €	75,40 €
		> à 50 m ²	64,92 €	66,22 €	148,80 €
Enseigne		< ou = à 12 m ²	0,00 €	0,00 €	25,00 €
		> à 12 m ² et < ou = 50 m ²	43,28 €	44,15 €	50,10 €
		> à 50 m ²	86,56 €	88,29 €	100,40 €

pour les supports non numériques susceptibles de montrer plusieurs affiches successives, les tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement contenues dans le dispositif.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE la taxe sur la Publicité Extérieure – 2027.

Avis favorable de la commission Territoire, patrimoine bâti et environnemental.

M. LE MAIRE : Merci, Madame BAZAILLE. Y a-t-il des questions par rapport à ce dernier rapport ? Il n'y a pas de questions ? Je vais mettre ce rapport aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Le rapport numéro 22 est donc adopté.

QUESTIONS DIVERSES

M. LE MAIRE : Nous avons terminé l'étude des rapports. Y a-t-il des questions diverses ? Je vous céderai la parole après dans le public, mais d'abord au niveau de la séance. Madame MIHOUBI, allez-y.

MME MIHOUBI : Oui, je vous remercie. Lors du précédent conseil d'avril, nous n'avons pas évoqué la commission accessibilité. Nous voulions savoir si elle était maintenue ou pas, s'il y avait

une désignation des délégués et si nous pouvions également avoir le dernier rapport réalisé, puisque nous ne l'avons pas eu. Merci.

M. LE MAIRE : Oui, c'est prévu. Nous vous tiendrons informés. Tout est maintenu. Vous recevrez le compte rendu de la précédente réunion, et c'est confirmé. Il n'y a aucun problème. Maria GIORDANO.

MME GIORDANO : Oui, la commission accessibilité, moi et Monsieur BARRELLON allons l'organiser comme nous l'avons déjà fait. C'est une obligation légale, donc elle est forcément maintenue. Il m'étonne que vous n'ayez pas reçu le compte rendu. C'était Monsieur REPLUMAZ à l'époque qui faisait partie de la commission, je pense pour votre groupe ? Il y a toujours un compte rendu qui est fait après la commission. Ce n'est pas un compte rendu annuel, c'est un compte rendu de réunion de la commission accessibilité. Cela m'étonne que vous ne l'ayez pas reçu, mais bon. Ce n'est pas récent, car justement, nous nous réunissons une fois par an, et non une fois par mois.

M. LE MAIRE : Nous vous le ferons passer. N'hésitez pas à revenir vers nous si le pigeon voyageur n'a pas transporté le dossier, mais nous vous le ferons passer. Il n'y a pas de souci. Y a-t-il d'autres questions dans notre assemblée ?

MME LATHUILIÈRE : Oui, une deuxième question. Une dernière alors. Les écoles préparent la rentrée scolaire. Il ne vous a pas échappé qu'à Sainte-Foy, comme dans beaucoup d'endroits, la baisse démographique engendre une baisse de classes. Nous nous attendons à une perte de classe à l'élémentaire du Centre, à deux à l'élémentaire Paul Fabre, peut-être trois, ce qui serait tout de même surprenant, et à une à Grange-Bruyères. Comment appréhendez-vous cette situation ? Les parents et les enseignants du Centre semblent se mobiliser. Comment encadrez-vous et soutenez-vous les personnes sur le territoire ? Merci.

M. LE MAIRE : Nicolas RODRIGUEZ, vous souhaitez dire un mot à ce sujet ?

M. RODRIGUEZ : Oui, c'est terrible. Je voulais rappeler que si la fermeture d'une école relève de la compétence du Maire, les fermetures de classes sont de la compétence de l'Éducation nationale. Ce n'est pas encore définitif, mais oui, comme chaque année, au mois d'avril, nous recevons un courrier de l'académie qui analyse les écoles à risque de fermeture ou d'ouverture. Cela faisait un moment que ce n'était pas arrivé, en tout cas un risque de fermeture. Je suis moins alarmiste que vous. Je rappelle que l'année dernière, lors de la fusion Schuman-Paul Fabre et Louise Chassagne-Grange-Bruyère pour la maternelle, un seuil de tolérance avait été appliqué, ce

qui nous a permis d'avoir cinq classes à Grange-Bruyère, ce que nous n'avions pas prévu au départ, et neuf classes à Paul Fabre. Nos projections, malheureusement, étaient correctes. C'est pourquoi cette année, la neuvième classe de Paul Fabre risque d'être supprimée, ainsi que la cinquième classe de Grange Bruyère. Concernant l'école du Centre, la sixième classe de l'école élémentaire risque également de fermer. J'explique rapidement comment cela se passe. L'Éducation nationale examine l'effectif total de l'école, regarde le nombre de classes, divise et détermine si le seuil de fermeture est atteint. Dans ce cas, ils ferment la classe. Cela fonctionne ainsi. Ce n'est pas encore définitif. Cela peut se jouer jusqu'à la fin. Tout à l'heure, nous avons voté un rapport sur les subventions pour les participations intercommunales. Il y a quelques années, nous avons beaucoup de dérogations des autres communes. Avec la diminution des effectifs, ces dérogations diminuent également et ne sont plus un levier qui nous permettait parfois de sauver des classes. Nous allons procéder comme chaque année. Nous aurons une réunion sur les dérogations et les effectifs avec tous les directeurs des écoles de Sainte-Foy au mois de juin. Nous en discuterons et examinerons ce que nous pouvons faire auprès des dérogations. Cependant, les leviers sont de plus en plus inexistantes. Vous parliez de l'École du Centre, bien sûr nous avons vu les parents. Nous avons rencontré les parents élus il y a quinze jours avec la responsable du service scolaire, et nous les soutenons. Malheureusement, nous ne pouvons pas faire grand-chose. J'ai pris rendez-vous prochainement avec Madame l'Inspectrice de l'Éducation nationale de la circonscription. Je pourrai également revenir vers vous en commission pour vous informer de ce qui s'est passé.

MME LATHUILIÈRE : Je reviens juste, si vous le permettez, sur ce que vous avez dit. Je ne voulais pas être alarmiste. Ce n'est pas le but. Je souhaitais informer de la situation dont nous sommes tous maintenant conscients.

M. RODRIGUEZ : Je peux être un peu alarmiste, car nous avons également reçu un courrier le 8 avril de l'Académie de Lyon. Je peux vous lire trois lignes. « À la rentrée 2026, le département du Rhône s'inscrira pour la septième année consécutive dans un contexte de décroissance démographique du premier degré public, avec une diminution estimée de près de 5 000 élèves. Ainsi, 146 945 élèves sont attendus, avec un retrait de 94 emplois ». C'est important. Je peux aussi vous parler, par exemple, de la société MAPED. MAPED, c'était des fournitures scolaires lorsque nous étions enfants. Ils ferment leur centre de production dans le 74, car tout est lié. « Au-delà de l'année scolaire à venir, les perspectives démographiques sur le département sont préoccupantes. Entre aujourd'hui et septembre 2028, nous anticipons une perte de 13 500 élèves. Nous parlons du Rhône. Donc, Sainte-Foy-lès-Lyon, on ne va pas y échapper, malheureusement. C'est vrai que nous pouvons être alarmistes.

M. LE MAIRE : Merci, M. RODRIGUEZ. J'ai juste envie de dire que, sur le Rhône, il était envisagé 221 fermetures de classes. Je crois que la dénatalité, ce n'est pas à Sainte-Foy-lès-Lyon, c'est national et même international. Les couples ne font pratiquement plus d'enfants. Pour les plus anciens, nous avons connu dans les années 80 et 90 une incitation au troisième enfant. Nous avons vu émerger des maisons individuelles, car on obtenait des aides en concevant un troisième enfant. Mais cela n'a pas duré très longtemps pour le repeuplement. Ce que je voudrais également dire, c'est que le gouvernement préparerait des crédits d'impôt et des incitations fiscales pour essayer de relancer la natalité en France. Cela fait doucement sourire. Je veux dire, ce n'est pas ainsi que l'on déclenche des naissances. Après, je ne veux pas être alarmiste, mais tout de même, c'est inquiétant. Pas de questions ? Justine CHAPELON.

MME CHAPELON : Ce n'est pas une question, mais plutôt une petite remarque suite à cette baisse démographique. Ayant participé au projet de fusion des deux écoles, je me rappelle qu'on nous avait beaucoup reproché d'avoir prévu une école trop petite. Cependant, il y avait des prévisions, et force est de constater que les enfants seront à l'aise si les choses évoluent dans le sens où elles semblent aller.

M. LE MAIRE : Merci de cette précision, Justine. Il est vrai que nous aurons beaucoup de mal à enrayer le déclin démographique dans un premier temps. C'est évident. Cela va impacter nos enfants.

INFORMATIONS

M. LE MAIRE : Quelques informations, si vous le voulez bien. Je vous rappelle que le 8 mai, la commémoration aura lieu le matin. L'après-midi aura lieu notre célèbre Nature en fête, qui attire toujours de plus en plus de monde. Paola BOIRON et Christine JAUDOIN s'occupent de cet événement. Nous attendons plus de 10 000 à 12 000 personnes. Je vous invite donc à venir. Je vous informe également que le 5 juin, nous aurons un conseil municipal extraordinaire pour préparer les sénatoriales. Je parle sous le contrôle de notre Directeur Général des Services. Ce conseil se tiendra le 5 juin à 10 heures du matin pour les communes de la Métropole. C'est un ordre de la préfecture. Nous essaierons peut-être de prévoir un petit café pour ceux qui ne seront pas réveillés. Le dernier conseil municipal avant les vacances aura lieu le 2 juillet. Je souhaite aussi vous informer que nous organisons une réunion publique demain soir à La Gravière, en lien avec les événements qui se déroulent dans deux quartiers essentiels en ce moment. Cette réunion vise à aller au contact de la population et à voir ce que nous pourrions proposer. Nous travaillons dessus avec Catherine MOUSSA pour essayer de mettre en place des moyens supplémentaires.

Ensuite, nous nous rendrons sur Les Provinces. Si vous êtes disponible demain soir à 19 heures, nous vous invitons à nous rejoindre à cette réunion publique. Pour ma part, j'en ai terminé.

QUESTIONS DU PUBLIC

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions dans le public ? C'est la tradition. J'ouvre donc les questions. Oui, Monsieur, allez-y.

M. VALENTINO : *Hors micro*

M. LE MAIRE : C'est génial. J'ai l'impression d'être une vedette avec trois micros. C'est incroyable. C'est du showbiz. Plus sérieusement, je ne suis pas sûr que Madame Véronique SARSELLI, qui était maire à l'époque, vous ait simplement dit que vous aviez droit à 12 places. Cela dit, vous êtes 11, donc vous avez encore droit à une place. Je plaisante, mais il y a de la place. Je vous rappelle également que Pascale BAZAILLE est conseillère communautaire et qu'elle peut faire le lien avec toutes ces informations. Je cède maintenant la parole à Madame Véronique SARSELLI.

MME SARSELLI : Juste, je précise une chose : le conseil municipal de Sainte-Foy accueille la Présidente de la Métropole de Lyon. Je pense qu'une commission des affaires métropolitaines... Honnêtement, mieux que moi pour vous donner les informations, Monsieur VALENTINO, quand vous le souhaitez, je pense que toute commission des affaires métropolitaines serait un peu de trop, disons-le ainsi. Madame BAZAILLE, évidemment, fait partie du conseil métropolitain à mes côtés, je peux le dire comme ça. Soyez certains que, et c'est pour cela que je le disais à Madame LATHUILLIÈRE tout à l'heure, je pense que je serais tout à fait apte à vous donner quelques informations concernant la Métropole de Lyon. Comme je l'ai dit à Madame LATHUILLIÈRE tout à l'heure, laissez-nous le temps de nous installer, car l'installation est plus longue que celle au conseil municipal de Sainte-Foy-lès-Lyon. Je serais ravie de pouvoir parler des affaires métropolitaines. Monsieur VALENTINO, vous savez que j'ai beaucoup de respect pour vous et qu'il y a plus que du respect qui nous lie tous les deux. Au-delà des affaires métropolitaines, parlons de la Métropole de Lyon et non pas des affaires métropolitaines. Je serai présente pour répondre à vos questions de la même façon que je pense que la question de l'eau, comme celle des déchets, peut faire l'objet, à un moment donné, d'un moment en conseil municipal. Tout dépendra de l'ordre du jour. L'idée n'est pas d'alourdir nos institutions. L'idée est d'avoir de l'information. Je me prêterai évidemment à l'exercice de vous raconter ce qu'est cette Métropole de Lyon. Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Madame la Présidente. Bien sûr, nous sommes preneurs de toute information venant de la rue du Lac.

MME SARSELLI : Monsieur le Maire, je pense que vous serez preneur de bien d'autres choses, me semble-t-il.

M. LE MAIRE : Écoutez, comme on disait autrefois, je ne sais pas si on le dit encore, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Je vous remercie toutes et tous et je vous souhaite une excellente fin de soirée.

* * * * *

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Bruno JACOLIN